

TITRE 4 – MOUNTAIN BIKE

Changements au règlement applicables au **01.01.2023**

Chapitre I REGLES GENERALES

§ 1 Types d'épreuves

4.1.001 La discipline du mountain bike comporte les types d'épreuves suivantes composées des formats suivants :

- A. Cross-country: XC (Chapitre II Epreuves de cross-country)
 - Cross-country Olympique : XCO
 - Cross-country marathon : XCM
 - Cross-country en ligne : XCP (Point to point)
 - Cross-country sur circuit court : XCC (Short Track)
 - Cross-country éliminatoire : XCE (Eliminator)
 - Cross-country contre la montre : XCT (Time Trial)
 - Cross-country relais par équipe : XCR (Team Relay)
 - Cross-country épreuves par étapes : XCS (Stage Races)
- B. Descente : DH (downhill) (Chapitre III Epreuves de descente)
 - Descente individuelle : DHI
 - Descente de masse : DHM
- C. Four cross : 4X (Chapitre IV Epreuves de four cross)
- D. Enduro : ~~END~~ EDR / EDR-E (Chapitre V Epreuves d'enduro)
- E. Pump track: PUM (Chapitre VI Epreuves pump track)
- F. Snow Bike: SNO (Chapitre VII Epreuves snow bike)
- G. E-Mountain Bike : E-MTB (Chapitre VIII Epreuves E-mountain bike)
(*texte modifié au 1.10.13; 1.01.16; 1.01.19; 1.01.23*).

§ 2 Catégories d'âge et participation

4.1.005 Cross-country sur circuit court – XCC

Les épreuves de cross-country sur circuit court sont ouvertes aux coureurs à partir de l'âge de 19 ans.

Pour les Championnats du Monde (à partir de 2024) et à la Coupe du Monde UCI, des événements séparés sont organisés pour les hommes et femmes moins de 23 ans.

Pour les autres événements, les résultats des catégories moins de 23 ans ou élite ne doivent pas être présentés séparément.

~~Les résultats des catégories, moins de 23 ans ou élite ne doivent pas être présentés séparément.~~
(texte modifié au 1.01.23).

Enduro – ~~END EDR~~

4.1.007 bis

Les épreuves d'enduro sont ouvertes à tous les coureurs à partir de 17 ans. Les résultats des catégories juniors, moins de 23 ans ou élite ne doivent pas être présentés séparément.
(article introduit au 1.10.13 ; texte modifié au 1.01.23).

4.1.010

Dans les épreuves de cross-country marathon, ~~de la série marathon UCI~~ ou d'enduro, les coureurs master peuvent participer avec une licence temporaire ou journalière, délivrée par la fédération nationale compétente.

La licence mentionne clairement les dates du début et de la fin de sa durée de validité. La fédération nationale veille à ce que le porteur d'une licence temporaire ou journalière bénéficie pour la durée de sa licence, de la même couverture d'assurance et des mêmes autres avantages que ceux rattachés à une licence annuelle.

Pour participer aux championnats du monde master, les coureurs doivent être titulaires d'une licence annuelle master.
(texte modifié au 1.10.13; 1.01.23).

§ 3

Calendrier

4.1.011

Les épreuves internationales de Mountain Bike sont inscrites sur le calendrier international UCI selon la classification suivante :

- Jeux Olympiques (JO)
 - Aucune autre épreuve internationale de mountain bike cross-country (XC) ~~ou de la série marathon~~ ne peuvent être organisées pendant les compétitions du mountain bike aux Jeux Olympiques
- Championnats du Monde UCI (CM)
 - Aucune autre épreuve internationale de mountain bike du même format ~~ou de la série marathon~~ ne peut être organisée pendant les Championnats du Monde UCI.
- Coupe du Monde UCI (CDM)
 - Aucune épreuve ~~de la série marathon~~ hors classe ou classe 1 du même format ne peut être organisée sur le même continent pendant une épreuve de la Coupe du Monde UCI.
 - Les Championnats Continentaux (CC) ~~ou Championnats Nationaux (CN)~~ d'un format ne peuvent pas être organisés pendant une épreuve de la Coupe du Monde du même format.
- Championnats du Monde Masters UCI
- Championnats Continentaux (CC)
 - Aucune épreuve ~~de la série marathon~~ hors classe ou classe 1 d'un même format ne peut être organisée sur le même continent le même jour que les championnats continentaux.

- Épreuves par Étapes
 - ~~série marathon (SSR)~~
 - Hors classe (SHC) / Classe 1 (S1) / Classe 2 (S2)
 - Aucune épreuve ~~de la série marathon ou épreuve~~ par étapes hors classe ne peuvent être organisées pendant les compétitions de mountain bike aux Jeux Olympiques, ou les Championnats du Monde UCI cross-country (XC) ou marathon, les épreuve de la Coupe du Monde UCI sur le même continent.
 - ~~Aucune épreuve par étapes ne peut être organisée durant les Championnats Continentaux sur le continent concerné.~~ Aucune épreuve par étapes HC ou C1 ne peut être organisée durant les Championnats Continentaux, le(s) même(s) jour(s) qu'une épreuve Cross-country (XC), sur le continent concerné.
- Épreuves d'un jour
 - Classe : Hors classe (HC) / Classe 1 (C1) / Classe 2 (C2) / Classe 3 (C3)
- ~~épreuves de la série marathon UCI~~
 - ~~Aucune épreuve hors classe, classe 1 de marathon ou épreuves par étapes ne peuvent être organisées sur le même continent le même jour que les épreuves de la série marathon. Les championnats continentaux (CC) de marathon ne peuvent être organisés lors d'une épreuve de la série marathon sur le même continent.~~
- UCI junior séries XCO
 - L'UCI désignera, chaque année, un certain nombre d'épreuves de l'UCI junior séries XCO.
- Championnats Nationaux
 - Les Championnats Nationaux ne peuvent pas se dérouler pendant la compétition de mountain bike aux Jeux Olympiques, les Championnats du Monde UCI ou la Coupe du Monde UCI du même format et ne peuvent pas se dérouler pendant les championnats continentaux du même format sur le continent concerné.
 - Un championnat national de cross-country olympique (XCO) ou de cross-country short track (XCC) ne peut pas se dérouler pendant une course internationale de mountain bike.
 - Pour tous les autres formats, dans le cas où un championnat national est incorporé dans une course internationale de mountain bike, un coureur peut recevoir des points qu'une seule fois. ~~Les coureurs de la nation recevront les points des championnats nationaux en fonction de leur rang réel (c'est-à-dire incluant tous les coureurs quelle que soit leur nationalité sportive), tandis que les coureurs hors nation recevront les points des épreuves de classe en fonction de leur rang réel.~~

Pour les épreuves par étapes et les épreuves d'un jour, le statut de chaque épreuve est désigné annuellement par ~~le comité directeur de~~ l'UCI selon le rapport de course des commissaires de l'édition précédente ~~et toute autre information à disposition de l'UCI~~. Une nouvelle épreuve ne peut être classée qu'en classe 2 ou 3 pour la première année.

~~Un statut HC ne peut être accordé qu'aux conditions cumulatives suivantes : événement enregistré au moins trois ans en tant que C1 au Calendrier International UCI, une course U23 distincte enregistrée pour les deux genres, au moins huit coureurs parmi les 50 premiers du classement UCI pour les deux~~

genres, au moins dix nations représentées lors de la dernière édition de l'événement.

Pour les épreuves HC, les épreuves par étapes, les nouvelles épreuves ~~et les épreuves de la série marathon UCI~~, un guide technique détaillé doit être présenté à l'UCI au cours du processus d'inscription au calendrier. Un modèle de ce guide technique est fourni par l'UCI sur demande.

Toutes les épreuves inscrites au calendrier international doivent respecter les obligations financières exigées par l'UCI (en particulier la taxe calendrier et les barèmes de prix) approuvées par ~~le comité directeur de~~ l'UCI et publiées sur le site Internet de l'UCI.

Tout coureur appartenant à une équipe élite MTB UCI est dispensé des frais d'inscription aux épreuves inscrites au calendrier international. Ceci s'applique uniquement au format dans lequel l'équipe est classée comme équipe élite et ne s'applique pas aux épreuves par étapes, ~~aux épreuves de la série marathon~~ et aux épreuves enduro et cross-country éliminatoire.

(texte modifié au 1.02.12; 1.10.13; 4.04.14; 1.01.16; 1.01.17; 1.01.19; 1.01.21; 1.01.22; 1.01.23)

§ 6 Déroulement d'une épreuve

4.1.026

Aux Jeux Olympiques, Championnats du Monde UCI, ~~épreuves de coupe du monde~~, Championnats Continentaux, épreuves hors classe ainsi qu'à toutes les épreuves par étapes, les directeurs sportifs d'équipe ou leur représentant doivent assister à la/aux réunion(s) des directeurs sportifs ~~La ou les si une telle réunion doit/doivent est indiquée dans le programme officiel de l'événement.~~
(texte modifié au 1.01.23).

4.1.031

Dans les épreuves à départ groupé, l'appel des coureurs doit commencer au plus tôt 20 minutes avant l'heure du départ. Cette période peut être réduite suivant le nombre de participants. ~~Cinq minutes avant l'appel, une annonce doit être diffusée au moyen de l'installation de sonorisation pour informer les coureurs du début de l'appel; une nouvelle annonce doit être faite 3 minutes avant l'appel.~~

Les coureurs s'alignent dans l'ordre où ils sont appelés sur la ligne de départ. Le nombre de coureurs sur chaque ligne est décidé par le président du collège des commissaires et contrôlé par un commissaire. Le coureur lui-même décide de son emplacement sur la ligne.

A partir du moment où les coureurs sont alignés, l'échauffement (au moyen de rouleaux, turbo-trainers, etc.) est interdit tant à l'intérieur qu'en dehors de la zone de départ.

Le départ est donné par le commissaire selon la procédure suivante : avertissements à 3, 2, 1 minutes et à 30 secondes du départ, puis annonce finale que le départ sera donné dans les 15 secondes.

Le départ est donné à l'aide d'un revolver ou de feux de départ ou, à défaut, par un coup de sifflet.

(texte modifié au 1.01.20; 1.01.23).

§ 7 Equipment

4.1.038 L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite **excepté à la Coupe du Monde UCI et sous réserve de l'autorisation de l'UCI.**
(texte modifié au 1.01.23).

4.1.041 Lors d'épreuve Mountain Bike, les vélos électriques ne sont pas autorisés **pour les coureurs inscrits à l'événement** sur les parcours à aucun moment pendant les entraînements et les épreuves. **à l'exception des Les E-Mountain Bike sont autorisés durant les** compétitions de E-Mountain Bike comme spécifié au Chapitre VIII.
(article introduit au 01.01.18, texte modifié au 1.01.19 ; 1.01.20; 1.01.23)

4.1.043 Lorsqu'un dispositif électronique est mis à disposition des coureurs pour permettre leur identification ou leur géolocalisation par le prestataire de chronométrage, les coureurs auront l'obligation de le porter en plus des numéros d'identification listés à l'article 1.3.073.

Le dispositif électronique mis à disposition par le prestataire de chronométrage devra être identique pour tous les coureurs d'une même épreuve. Il sera considéré comme un numéro d'identification au même titre que les supports listés à l'article 1.3.073. Les articles 1.3.076, 1.3.077, 1.3.080 et les points ~~3 et 4~~ **2.6, 3 et 15** du barème des faits de course ~~annexé au Titre XII~~ dans le **Chapitre XX** resteront applicables.
(article introduit au 1.01.18, texte modifié au 1.03.23)

4.1.044 Pour les épreuves de Descente et d'Enduro, en opposition à l'article 1.3.007 de l'organisation générale du sport cycliste, les deux roues peuvent être de diamètres différents.

Pour le Mountain Bike Descente, la bicyclette devrait être conduite soit par une chaîne ou soit par une courroie en une pièce.
(article introduit au 1.01.19; texte modifié au 1.01.23)

Chapitre II EPREUVES DE CROSS-COUNTRY

§ 1 Caractéristiques des épreuves

Cross-country Olympique – XCO

4.2.001 La durée d'une épreuve de cross-country Olympique doit s'inscrire le plus possible dans les fourchettes suivantes (en heures et minutes).

Championnats du Monde UCI , Coupe du Monde UCI Championnats continentaux, Epreuves hors classe Epreuves classe 1	Epreuves classe 2	Epreuves classe 3
---	-------------------	-------------------

	Temps de course	Parcours	Temps de course	Parcours	Temps de course	Parcours
Hommes junior	1:00 - 1:15	4–3.5 km – 6 km	1:00 - 1:15	4 km – 10 km	1:00 - 1:15	Pas de restriction, tout format de course
Femmes junior	1:00 - 1:15		1:00 - 1:15		1:00 - 1:15	
Hommes -23 ans	1:15 - 1:30		S/O*		S/O*	
Femmes -23 ans	1:15 - 1:30		S/O*		S/O*	
Hommes élite	1:20 - 1:40		1:30 - 2:00		Pas de restriction	
Femmes élite	1:20 - 1:40		1:30 - 2:00			

*les moins 23 courent avec les élites

~~Chaque année, l'UCI désignera un certain nombre d'épreuves UCI junior séries XCO. (texte modifié aux 1.10.13; 4.04.14 ; 1.01.17; 1.01.23).~~

4.2.002 Le parcours d'une épreuve de cross-country Olympique doit être attractif, afin de faciliter la visibilité pour les spectateurs et la couverture télévisuelle.

Les zones de ravitaillement/d'assistance technique doubles sont fortement recommandées.

~~Le parcours doit être jalonné, tous les kilomètres, d'un panneau signalant la distance restant à effectuer jusqu'à la ligne d'arrivée. (texte modifié au 1.10.13 ; 1.01.17; 1.01.23).~~

4.2.004 Cross-country marathon – XCM
Les épreuves de cross-country format marathon doivent respecter des distances de 60 km au minimum et 160 km au maximum.

Tout organisateur souhaitant utiliser des distances autres que celles stipulées doit obtenir l'accord préalable de l'UCI.

Le parcours doit être jalonné, tous les 10 kilomètres, d'un panneau signalant la distance restant à parcourir.

L'épreuve peut se dérouler en un seul tour ou sur plusieurs tours, avec un maximum de trois (3) tours.

Dans le cas d'un tour unique, le parcours ne peut comprendre aucun endroit où les coureurs doivent passer deux fois. Seules la ligne de départ et la ligne d'arrivée peuvent se situer au même endroit.

~~S'il y a plusieurs tours, il est interdit d'utiliser des raccourcis pour réduire le tour dans l'épreuve femmes. (texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13; 4.04.14, 1.01.21; 1.01.23).~~

Cross-country éliminatoire – XCE

Organisation de la compétition

Manche de qualification

4.2.011 Pour qu'une épreuve XCE puisse avoir lieu, il faut qu'au moins 6 coureurs participent à la manche de qualification.

L'ensemble du programme, manches de qualifications et épreuve principale, doit avoir lieu le même jour. Sur demande motivée, l'UCI peut autoriser que le programme de course se déroule sur deux jours (un jour pour la manche de qualification et un jour pour l'épreuve principale).

La manche de qualification prend la forme d'une épreuve individuelle chronométrée d'un tour de parcours. Les 32 (8x4) meilleurs coureurs se qualifient pour l'épreuve principale (cf. Annexes 6).

Si des coureurs sont ex aequo dans la manche de qualification, l'ordre est déterminé selon le dernier classement individuel UCI XCO. Si les coureurs ne sont pas classés dans le classement individuel UCI XCO, ils sont départagés par tirage au sort pour déterminer leur ordre de passage.

Les dossards pour la manche de qualification sont attribués à partir du numéro 33, selon le classement le plus récent de la Coupe du Monde UCI Eliminator et le classement individuel UCI XCO selon l'ordre suivant :

- 1 coureurs classés parmi les 32 meilleurs hommes et le 16 meilleures femmes du dernier classement de la Coupe du Monde (pour la première épreuve, selon le classement final de la Coupe du Monde UCI de l'année précédente)
- 2 Classement de l'année précédente
- 3 coureurs élite et de moins de 23 ans classés par ordre ascendant de classement
- 4 coureurs junior classés par ordre ascendant de classement
- 5 coureurs élite et de moins de 23 ans non classés - attribution aléatoire
- 6 coureurs junior non classés

Les coureurs prennent le départ dans l'ordre de leurs numéros de dossard, en commençant par le chiffre le plus haut.

Les femmes prennent le départ avant les hommes.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.07.12 ; 1.01.21; 1.01.22; 1.01.23).

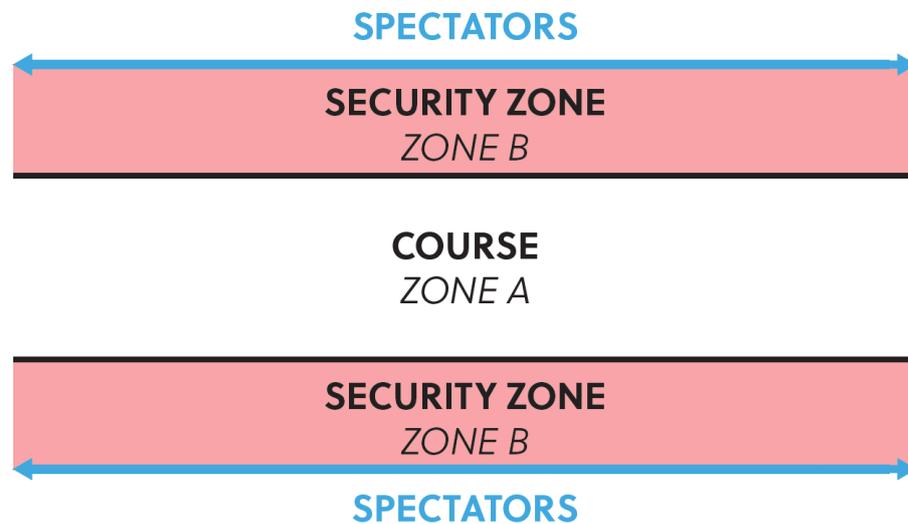
§ 3

Balisage du parcours

4.2.026

Les zones d'un parcours de cross-country comportant des descentes raides et/ou potentiellement dangereuses doivent être balisées et protégées avec des balises de parcours sûres et visibles qui ne présentent aucun risque pour la sécurité des coureurs à l'aide de piquets non métalliques, de préférence en PVC (piquets de slalom), d'une hauteur de 1,5 à 2 mètres.

Dans les sections très rapides du parcours, où la trajectoire des coureurs est proche du bord du parcours, des lignes B doivent être mises en place conformément au diagramme : ~~selon que le délégué technique ou, à défaut, le président du collège des commissaires le juge approprié, un système de délimitation du parcours par des petites banderoles est à mettre en place suivant le schéma ci-après. Ces rubans doivent être fixés sur les piquets de slalom à une hauteur ne risquant pas de gêner d'éventuelles prises de vue télévisées (soit, en principe, à 50 cm du sol). Les sections « zone B » doivent avoir une largeur d'au moins 2 m.~~



(texte modifié on 1.01.17; 1.01.23)

4.2.027

Les zones du parcours comportant des obstacles tels que des murs, des souches ou des troncs d'arbres doivent être protégées par des ~~bottes de paille ou des~~ rembourrages. Ces mesures de protection ne doivent pas limiter l'aptitude à effectuer le parcours sur le vélo.

Des filets de protection conformes aux normes de sécurité doivent être tendus près des zones à risques comme par exemple au bord des précipices. Les filets ou les clôtures de protections utilisées ne doivent pas avoir d'ouvertures dépassant les 5 cm x 5 cm, à moins qu'ils ne soient couverts.

Les ponts ou les rampes en bois doivent être recouverts d'une matière antidérapante (tapis, grillage ou peinture antiglisse spéciale).
(texte modifié au 1.01.16; 1.01.23).

4.2.028

Pour les épreuves de format Olympique des Jeux Olympiques, Championnats du Monde UCI, Coupes du Monde UCI, Championnats Continentaux et hors classe, le parcours doit être délimité (~~piquets, banderoles~~) et protégé sur toute la longueur du parcours.

Pour toutes les courses de format marathon, le parcours doit être suffisamment balisé pour garantir un bon déroulement des épreuves.
(texte modifié au 1.10.13; 1.01.23).

§ 4 Zones de départ et arrivée

4.2.030

Les banderoles de départ et/ou d'arrivée sont placées immédiatement au-dessus des lignes de départ et d'arrivée à une hauteur minimum de 2,5 mètres du sol ~~et couvrent toute la largeur du parcours~~.
(texte modifié au 1.01.23).

§ 5 Zone de ravitaillement/assistance technique

4.2.036 Chaque zone de ravitaillement/assistance technique doit être située dans un secteur plat ou en montée où la vitesse est suffisamment faible et à un endroit assez large. Les zones doivent être suffisamment longues et judicieusement réparties sur le parcours. Des zones de ravitaillement/assistance technique doubles sont **fortement** recommandées.

Pour les épreuves de cross-country format Olympique (XCO), ~~1 zone double ou 2 zones simples sont installées au moins 1 zone simple doit être installée~~. Pour les épreuves de cross-country format marathon (XCM), au minimum 3 zones de ravitaillement/assistance technique sont installées. Les organisateurs doivent anticiper les besoins d'accès du personnel des équipes pendant les épreuves de cross-country marathon.

Pour les épreuves cross-country relais par équipe aux championnats du monde et si applicable aux championnats continentaux, la zone de ravitaillement/assistance technique peut être installée pour support technique uniquement à la discrétion du président du collège des commissaires. Pour clarification, le ravitaillement dans la zone ravitaillement/assistance technique n'est pas permis pour les épreuves cross-country relais par équipe.

(texte modifié on 1.01.17; 1.01.23)

4.2.037 Le délégué technique de l'UCI ou, à défaut, le président du collège des commissaires, en collaboration avec ~~le directeur de l'organisation~~ **l'organisateur**, détermine la répartition et la disposition des zones de ravitaillement/assistance technique.
(texte modifié au 1.01.23).

4.2.038 Les zones de ravitaillement/assistance technique doivent être suffisamment larges et étendues pour permettre le passage libre des coureurs qui ne s'y arrêtent pas.

En outre, pour les épreuves de coupe du monde, les zones comportent obligatoirement les quatre parties suivantes :

- une partie pour les **ÉQUIPES ELITE MTB UCI**;
- une partie pour les **ÉQUIPES MTB UCI**;
- une partie pour les équipes nationales;
- une autre partie pour les coureurs individuels ou membres des équipes non enregistrées auprès de l'UCI (qui sont considérés comme des coureurs individuels).

Le personnel rattaché aux coureurs doit porter des vêtements identifiables.

(texte modifié au 1.01.23)

4.2.040 Aux Jeux Olympiques, Championnats du Monde UCI, Coupes du Monde UCI et championnats continentaux, personne ne peut avoir accès à la zone de ravitaillement/assistance technique sans accréditation. Cette règle ne s'applique pas aux Championnats du Monde Mountain Bike Marathon UCI.

Aux Jeux Olympiques, Championnats du Monde UCI et championnats continentaux, les accréditations sont attribuées par le collège des commissaires à la fin de la réunion des directeurs sportifs.

Pour les épreuves de Coupe du Monde UCI, des accréditations valables pendant toute la saison sont attribuées aux **ÉQUIPES ÉLITE MTB UCI et ÉQUIPES MTB UCI**. Pour ce qui concerne les fédérations nationales ou les coureurs individuels, **l'organisateur** les accréditations sont préparées et distribuées lors des enregistrements : Ils obtiennent 1 accréditation par coureur enregistré par zone. Notez que pour une zone de ravitaillement/assistance technique double, ils n'obtiennent qu'une (1) seule accréditation par coureur enregistré.
(texte modifié au 1.01.20; 1.01.23)

§ 6

Assistance technique

4.2.049

En plus de l'assistance technique dans les zones de ravitaillement/assistance technique, l'assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie de la même **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI, ÉQUIPE MTB UCI** ou de la même équipe nationale. Pour les Championnats du Monde UCI, l'assistance technique est autorisée uniquement entre coureurs de la même équipe nationale.

Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.
(texte modifié au 1.01.20; 1.01.23)

§ 9

Epreuves par étapes

4.2.071

Sauf décidé autrement par ~~le Comité-Directeur~~ UCI, les épreuves par étapes se disputent sur minimum quatre jours et maximum neuf jours. Il ne peut être organisé qu'une seule étape par jour. De plus, ~~l'organisateur d'une épreuve par étape doit y intégrer~~ **les événements doivent inclure au moins** une étape longue distance qui respecte la distance minimum d'une épreuve cross-country marathon tel que spécifié à l'article 4.2.004.
(texte modifié au 1.01.19; 1.01.23)

4.2.075

Les autres classements généraux masculins et féminins, tels que le classement général aux points, le classement général de la montagne, et les classements généraux masculins et féminins par équipe sont facultatifs.

Dans les épreuves par étapes où il y a un classement général par équipe, seuls trois types d'équipe peuvent se disputer le classement :

- **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI**
- **ÉQUIPE MTB UCI**
- les équipes nationales.

Sauf pour les étapes contre la montre par équipe, le classement général par équipe est établi en cumulant les temps des deux meilleurs de chaque étape pour les hommes et des deux meilleures de chaque étape pour les femmes.
(texte modifié au 1.01.23)

Chapitre III EPREUVES DE DESCENTE

§ 1 Organisation de la compétition

4.3.001 Un format de manche unique **pour la finale** doit être utilisé. Deux variantes sont possibles :

- une descente de qualification, appelée manche de qualification à l'issue de laquelle un nombre de coureurs prédéterminé par le règlement particulier de l'épreuve peut accéder à une **demi-finale ou à la finale**. À l'issue de la finale, le coureur le plus rapide est proclamé vainqueur ~~(système utilisé pour la coupe du monde)~~ ;
- une manche de placement déterminant l'ordre des départs d'une seule descente au terme de laquelle le coureur le plus rapide est proclamé vainqueur.

Les épreuves à départ groupé sont composées :

- d'une manche de qualification (contre la montre où un certain nombre de coureurs se qualifient pour la finale, le nombre de qualifiés devant être défini par l'organisateur dans son guide technique), ~~cette manche de qualification~~ qui servira également à déterminer l'ordre de départ ;
- Descente marathon (descente avec départ groupé)

Chaque organisateur doit indiquer dans son guide technique laquelle des deux options sera appliquée à son événement..

(texte modifié aux 01.07.12; 1.10.13; 4.04.14; 1.01.23).

4.3.002 Un système basé sur deux manches (où le meilleur temps de l'une des deux manches compte pour le résultat final) peut être adopté dans des circonstances exceptionnelles et moyennant autorisation préalable ~~de la commission mountain bike~~ de l'UCI.
(texte modifié au 1.01.23).

§ 2 Parcours

4.3.007 L'ensemble du parcours de descente doit être balisé et protégé avec **des balises de parcours sûres et visibles qui ne présentent aucun risque pour la sécurité des coureurs** ~~de la rubalise ou des barrières et à l'aide de piquets non métalliques, de préférence en PVC (piquets de slalom), d'une hauteur de 1,5 à 2 mètres.~~

Dans les tronçons très rapides et dangereux, où la trajectoire des coureurs est proche du bord du parcours, des lignes B doivent être mises en place conformément au diagramme.



(texte modifié on 1.01.17; 1.01.19; 1.01.23)

§ 3
4.3.011

Equipement vestimentaire et accessoires de protection

~~Tout équipement vestimentaire « lycra-élastane » près du corps est interdit.~~

Maillot

Le maillot doit être à manches longues qui doivent descendre jusqu'aux poignets du coureur. Les maillots utilisés lors des épreuves de descente doivent être conçus et vendus spécifiquement pour la pratique du BMX Racing ou du mountain bike de descente. Les maillots de cyclisme sur route, les combinaisons moulantes et les ensembles une-pièce comprenant à la fois le maillot et le pantalon / short ne sont pas autorisés lors des épreuves de descente.

Le maillot doit être ajusté au niveau de la taille, ou rentré dans le pantalon avant le départ, afin d'éviter toute gêne.

Pantalon

Les pantalons longs ou les shorts accompagné des genouillères et protège-tibias appropriés sont autorisés. Ces pantalons, ou shorts, doivent être conçus et vendus spécifiquement à des fins de protection pour la pratique du BMX Racing ou du mountain bike de descente. Les pantalons du genre décrit ci-dessus doivent être constitués d'une seule pièce et fabriqués dans un matériau résistant aux déchirures. Ils doivent entièrement recouvrir les deux jambes et descendre jusque juste au-dessus de la chaussure ou de la cheville. Les shorts du genre décrit ci-dessus doivent être constitués d'une seule pièce et fabriqués dans un matériau résistant aux déchirures. Ils doivent être portés en même temps que des protections appropriées pour les jambes, couvrant l'ensemble du genou et du tibia jusque juste au-dessus de la cheville.

(texte modifié au 1.01.23)

§ 6 **Entraînement**

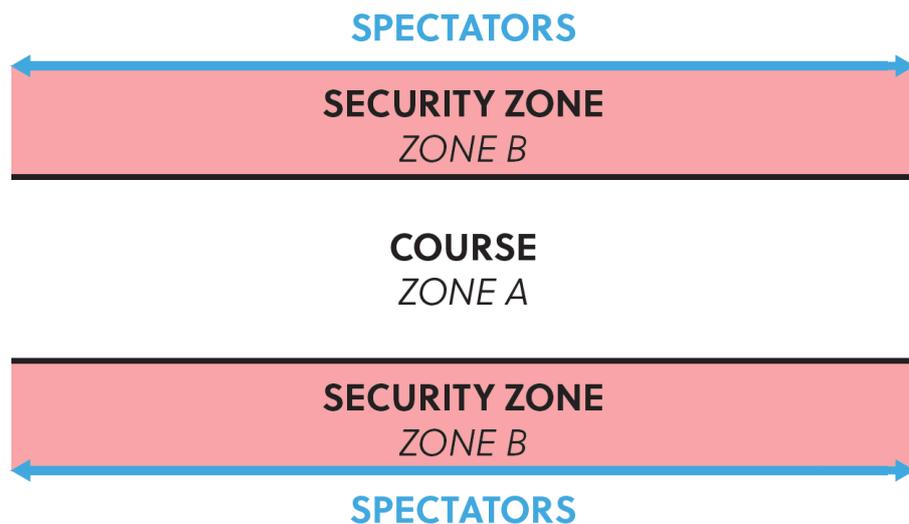
- 4.3.022 ~~Sous peine de disqualification~~, Chaque coureur doit accomplir un minimum de deux parcours d'entraînement ~~ou il seront disqualifiés de la course~~. Le commissaire au départ doit veiller à l'application de cette règle.
(texte modifié au 1.01.23)

Chapitre V EPREUVES ENDURO

§ 5 **Balissage du parcours**

- 4.5.006 ~~Les L'ensemble du parcours d'enduro doit doivent être clairement balisés et protégé avec des balises de parcours sûres et visibles qui ne présentent aucun risque pour la sécurité des coureurs à l'aide de combinaisons de flèches, portes et de rubans traditionnels.~~

Dans les tronçons très rapides et dangereux, où la trajectoire des coureurs est proche du bord du parcours, des lignes B doivent être mises en place conformément au diagramme.



(texte modifié au 1.01.23)

Chapitre VIII E-MOUNTAIN BIKE

§ 1 **Généralités**

- 4.8.002 Catégorie d'âge
Sauf indication contraire dans le règlement UCI pour des épreuves ou séries spécifiques, les épreuves de E-Mountain Bike sont ouvertes à l'ensemble des coureurs à partir de 19 ans et plus, et incluent les catégories master. Les résultats des catégories moins de 23 ans ou des masters ne doivent pas être présentés séparément.
(texte modifié au 1.01.23)

- Inscription
- 4.8.004** Les inscriptions des coureurs sont gérées par **la personne nommée par l'UCI chaque organisateur / promoteur** pour une épreuve E-Mountain Bike.
(texte modifié au 1.01.23)

Chapitre IX ~~COUPE DU MONDE~~ **SÉRIE MONDIALE MOUNTAIN BIKE UCI** *(Chapitre révisé au 1.01.23)*

§ 1 Généralités

- 4.9.001** La ~~coupe du monde~~ Série Mondiale Mountain Bike UCI est la propriété exclusive de l'UCI

La Série Mondiale Mountain Bike UCI est composée de la Coupe du Monde UCI dans les formats de course :

- Cross-country (voir Chapitre X) ;
- Descente (voir Chapitre XI) ;
- Marathon (voir Chapitre XII) ;
- Enduro (voir Chapitre XIII).

Les Coupes du Monde UCI de chacun des formats de course mentionnés ci-dessus sont la propriété exclusive de l'UCI

- 4.9.002** Chaque année, ~~le comité directeur de~~ l'UCI désigne les **courses**, types d'épreuve et les catégories de coureurs pour **chaque Coupe du Monde UCI qui fait partie de la Série Mondiale Mountain Bike UCI. lesquels une coupe du monde mountain bike de l'UCI aura lieu ainsi que les épreuves qui en feront partie.**

Enregistrement

- 4.9.003** Tous les coureurs doivent être enregistrés par le biais du système d'enregistrement en ligne de l'UCI (www.uci.org). Les **ÉQUIPES ÉLITE MTB UCI et ÉQUIPE MTB UCI** enregistrent leurs coureurs. Les fédérations nationales enregistrent les autres coureurs répondant aux critères de participation **selon les provisions. mentionnés à l'article 4.9.003.**

Un tableau indiquant les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions est publié sur le site de l'UCI.

- 4.9.004** Tous les coureurs ou leurs directeurs sportifs doivent assister à la confirmation des partants, avec présentation de la licence des coureurs et remise du dossard, dans les délais indiqués sur le programme officiel publié sur le site Internet **dédié à la Série Mondiale UCI**. Les partants non confirmés dans les délais indiqués, n'ayant pas terminé la procédure d'inscription, ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve.

- 4.9.005** Les inscriptions hors délai des **ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI, ÉQUIPES MTB UCI**, des fédérations nationales **et coureurs** ne sont pas prises en considération sauf autorisation ~~de l'UCI~~ et sous réserve ~~de respecter l'article 4.9.003~~ du respect des dispositions relatives et moyennant le paiement d'une amende de **CHF EUR 300**.

Les inscriptions hors délai sont les inscriptions traitées après le délai de l'inscription

en ligne et avant le délai de la confirmation des partants. Passé le délai de confirmation de partants, ~~plus aucune~~ les inscriptions tardives ~~ne sera acceptée ne~~ ~~seront plus prises en compte.~~

Conférence de presse

4.9.006 Sur demande de l'organisateur, les 3 ~~premiers~~ meilleurs coureurs de l'épreuve ainsi que le leader du classement de la coupe du monde doivent se présenter à la conférence de presse.

Maillot de leader

4.9.007 Le ~~maillot de leader est obligatoire pour le~~ coureur en tête d'un classement de la coupe du monde ~~est tenu de porter le maillot de leader dans chaque épreuve de la coupe du monde concernée, à l'exception de l'épreuve d'ouverture.~~

4.9.008 Les couleurs ~~et le design~~ des maillots de leader ~~sont déterminées~~ sera communiqué aux coureurs concernés après approbation par l'UCI.

4.9.013 [article abrogé au 1.01.23].

4.9.019 [article abrogé au 1.01.23].

Chapitre X COUPE DU MONDE UCI CROSS-COUNTRY

(Chapitre révisé au 1.01.23).

Participation

4.10.001 Les épreuves de Coupe du Monde ~~de mountain-bike~~ UCI Cross-country (XCO et XCC) sont ouvertes aux coureurs correspondant aux catégories et répondant aux critères suivants :

Catégorie	L'un des critères mentionnés ci-après doit être rempli
XCO – hommes élite (plus de 23 ans) XCO – femmes élite (plus de 23 ans)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir obtenu au moins 60 points UCI au classement individuel de référence XCO UCI (*). 2. Les fédérations nationales peuvent inscrire au maximum 6 coureurs supplémentaires par catégorie. Ces coureurs doivent porter la tenue de l'équipe nationale.
XCO – hommes moins de 23 ans (de 19 à 22 ans)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir obtenu au moins 80 points UCI au classement individuel de référence XCO UCI (*) 2. Les fédérations nationales peuvent inscrire au maximum 6 coureurs supplémentaires par catégorie. Ces coureurs doivent porter la tenue de l'équipe nationale. 3. La fédération nationale du pays organisateur peut inscrire une équipe B supplémentaire de 6 coureurs maximum (portant la tenue de l'équipe nationale)

	4. Coureurs appartenant à une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou à une ÉQUIPE MTB UCI .
XCO – femmes moins de 23 ans (de 19 à 22 ans)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir obtenu au moins 20 points UCI au classement individuel de référence XCO UCI (*) 2. Les fédérations nationales peuvent inscrire au maximum 6 coureurs supplémentaires par catégorie. Ces coureurs doivent porter la tenue de l'équipe nationale. 3. La fédération nationale du pays organisateur peut inscrire une équipe B supplémentaire de 6 coureurs maximum (portant la tenue de l'équipe nationale exigée) 4. Coureurs appartenant à une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou à une ÉQUIPE MTB UCI.
<p>XCC – hommes élite (plus de 23 ans) XCC – femmes élite (plus de 23 ans) XCC – hommes moins de 23 ans (de 19 à 22 ans) XCC – femmes moins de 23 ans (de 19 à 22 ans)</p>	<p>Un maximum de 40 coureurs par genre (40 hommes élite et 40 femmes élite) déjà enregistrés et confirmés pour l'épreuve XCO du même week-end seront autorisés à participer à l'épreuve XCC. Les coureurs seront sélectionnés selon l'article 4.9.015 pour atteindre un nombre total de 40 coureurs par genre. Aucune inscription en ligne pour l'épreuve XCC n'est nécessaire.</p> <p>Le même vélo doit être utilisé pour le XCC et le XCO. Pour le XCC, la largeur minimum du pneu doit être de 45mm.</p>

(*) La date de ces classements de références est fixée et communiquée par l'UCI pour chaque épreuve de la Coupe du Monde ~~mountain-bike~~ UCI sur le site internet de l'UCI.

L'inscription des coureurs ne peut être effectuée que par une **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI**, une **ÉQUIPE MTB UCI** ou une fédération nationale.

Si un coureur qui a confirmé sa participation à l'épreuve XCC ne prend pas le départ, il ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve XCO lors de la même manche de la coupe du monde, sauf si le coureur a été déclaré incapable de prendre le départ de l'épreuve XCC par le médecin en chef de l'organisateur ou le médecin de l'équipe.

4.10.002

Les coureurs doivent porter leur plaque de guidon pendant les entraînements, ainsi que leur numéro de dossard durant l'épreuve.

L'entraîneur d'une équipe nationale ou d'une **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** ou **ÉQUIPE MTB UCI**, ~~porteur d'une licence~~, qui souhaite reconnaître le parcours doit demander une plaque de guidon ~~pour effectuer la reconnaissance du parcours~~. ~~Il doit, en plus de la plaque de guidon~~, L'entraîneur doit également avoir une licence et être équipé d'un casque.

4.10.003

L'ordre de départ est déterminé comme suit :

A. XCC hommes élite et femmes élite, ~~XCC hommes moins de 23 ans et femmes moins de 23 ans~~

1. coureurs classés parmi les 16 premiers du classement de coupe du monde XCO le plus récent (non applicable à la première manche de coupe du monde de la saison)
2. selon le dernier classement individuel XCO UCI publié

B. XCO - hommes élite et femmes élite

1. coureurs classés parmi les 24 premiers du résultat XCC ~~de la même manche de la Coupe du Monde UCI ayant eu lieu le même week-end~~
2. les places 25^{ème} à 32^{ème} seront attribuées selon le dernier classement individuel UCI XCO publié.
3. La place 33^{ème} à 40^{ème} comprendra tous les coureurs classés dans les 10 premiers de n'importe quel classement UCI des disciplines cyclistes.
4. selon le dernier classement individuel XCO UCI publié
5. coureurs non classés : par tirage au sort.

Les coureurs ayant obtenu le statut de blessé sont intégrés dans l'ordre de départ conformément à l'article 4.10.011.

C. XCO – hommes moins de 23 ans et femmes moins de 23 ans :

1. ~~coureurs classés parmi les 16 premiers du classement de coupe du monde XCO le plus récent (non applicable à la première manche de coupe du monde de la saison)~~
coureurs classés parmi les 24 premiers du résultat XCC de la même manche de la Coupe du Monde UCI
2. selon le dernier classement individuel XCO UCI publié
3. coureurs non classés : par tirage au sort

Les coureurs ayant obtenu le statut de blessé sont intégrés dans l'ordre de départ conformément à l'article 4.10.011

Les ~~coureurs~~ équipes et fédérations nationales inscrites en retard mais dont l'inscription a été approuvée par l'UCI, se voient attribuer le prochain numéro de dossard disponible, à l'exception des 16 (hommes élite, femmes élite, hommes moins de 23 ans, femmes moins de 23 ans) premiers coureurs au dernier classement de coupe du monde XCO UCI, dont le numéro de dossard est réservé à l'avance (non applicable pour la première manche de Coupe du Monde UCI de la saison). Cependant, ils sont appelés à se présenter sur la ligne de départ dans l'ordre indiqué précédemment par le présent article.

~~Si un coureur qui a confirmé sa participation au XCC ne prend pas le départ, il ne sera pas autorisé à prendre le départ du XCO de la même manche de coupe du monde à moins d'avoir été déclaré incapable de participer au XCC par le responsable médical de l'événement.~~

4.10.004

En cross-country format Olympique (XCO) et en cross-country sur circuit court (XCC), tout coureur étant 80 % plus lent que le temps au premier tour du leader de l'épreuve

est retiré du parcours. Il doit quitter le parcours à la fin de son tour dans la zone prévue à cet effet (dite zone du 80 %), sauf quand le coureur est dans son dernier tour.

4.10.005 Les coureurs doublés doivent terminer le tour au cours duquel ils ont été rejoints et quitter l'épreuve par la zone dite du 80 %.

4.10.006 Les coureurs retirés du parcours en vertu de l'article 4.10.005 et les coureurs doublés sont classés sur la liste des résultats en fonction de l'ordre où ils ont été retirés du parcours, leur nom étant accompagné du nombre de tours de retard accumulés.

Cérémonie protocolaire

4.10.007 La cérémonie protocolaire se déroule directement après chaque épreuve ~~concernée~~. Les coureurs s'y présentant plus de 5 minutes après avoir franchi la ligne d'arrivée sont passibles d'une amende.

Les coureurs suivants doivent se présenter :

- les cinq premiers coureurs des épreuves **XCO** élite;
- **les 3 premiers coureurs des épreuves XCC élite ;**
- le leader du classement de la coupe du monde élite après l'épreuve en question (**XCO, XCC**);
- les 3 premiers coureurs des épreuves ~~XCO~~ moins de 23 ans (**XCO, XCC**);
- le leader du classement de la coupe du monde ~~XCO~~ moins de 23 ans après l'épreuve en question (**XCO, XCC**);
- l'équipe en tête du classement ~~de la Coupe du Monde~~ par équipe à l'issue de l'épreuve en question (spécifié dans l'article 4.10.009);
- l'équipe du jour.

N.B. - Il est interdit d'apporter des vélos sur le podium. Néanmoins, une zone doit être prévue devant le podium pour présenter le vélo du vainqueur lors de la cérémonie protocolaire.

4.10.008 Classements de la Coupe du Monde UCI
Les classements de la Coupe du Monde UCI sont établis sur la base des points remportés par chaque coureur, conformément au tableau figurant à l'article 4.10.010.

Pour clarification, les classements de la coupe du monde cross-country sont établis en additionnant les points obtenus dans l'épreuve XCO et XCC

En cas d'égalité de points, les coureurs sont départagés par le plus grand nombre de 1ères places, de 2èmes places, etc. (le total des points dans le classement de la Coupe du Monde UCI de la manche concernée) en tenant compte uniquement des places attribuant des points pour la coupe du monde. S'ils sont toujours ex aequo, les points marqués dans l'épreuve la plus récente les départagent.

En cas d'égalité de points pour le cross-country après les épreuves XCC et XCO, les positions des coureurs sont déterminées par le résultat de l'épreuve XCO.

4.10.009 Un classement du jour par équipes est établi pour chaque manche de cross-country. Seulement les coureurs enregistrés dans une **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou ÉQUIPE**

MTB UCI peuvent obtenir des points pour leur équipe suivant la rubrique « classement par équipe » du tableau à l'article 4.10.010.

Pour le cross-country, un classement par équipe hommes élite et femmes élite est établi. Le classement par équipe est établi en additionnant le total des points (XCC et XCO) des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe. Les équipes avec seulement un coureur ou deux coureurs qui obtiennent des points sont aussi inclus dans le classement par équipe. En cas d'égalité de points, les équipes auront leur position relative déterminée par le coureur le mieux classé dans le top 30 de l'épreuve XCO. En case d'un nouvel ex aequo, l'ordre sera départagé par le meilleur coureur dans le top 30 de l'épreuve XCC.

Après chaque manche de Coupe du Monde UCI, le classement par équipes **UCI-MTB** est établi en additionnant les points acquis aux classements par équipes **UCI-MTB** de chaque épreuve. En cas d'ex aequo, le plus grand nombre de premières places, secondes places, etc. sera déterminant. S'il reste des ex aequo, l'ordre est déterminé par le classement de l'épreuve de coupe du monde la plus récente.

Les coureurs appartenant à la première équipe du classement par équipes **UCI-MTB**, se voient attribuer une plaque de guidon **jaune de leader** qui doit être portée lors de la coupe du monde.

4.10.010 Barème des points

A. Epreuves cross-country format Olympique (XCO) et cross-country sur circuit court (XCC)

Position	Points XCO hommes et femmes élite	Points XCO hommes et femmes moins de 23 ans	Points XCC hommes et femmes élite	XCC hommes et femmes élite (points attribués au classement XCO)	Points XCC moins de 23 ans	XCC moins de 23 ans (points attribués au classement XCO)
1	250	125	250	80	125	40
2	200	100	200	65	100	30
3	160	80	160	50	80	25
4	150	75	150	40	75	20
5	140	70	140	38	70	19
6	130	65	130	37	65	18
7	120	60	120	36	60	17
8	110	55	110	35	55	16
9	100	52	100	34	52	15
10	95	51	95	33	51	14
11	90	50	90	32	50	13
12	85	49	85	31	49	12

13	80	48	80	30	48	11
14	78	47	78	29	47	10
15	76	46	76	28	46	9
16	74	45	74	27	45	8
17	72	44	72	26	44	7
18	70	43	70	25	43	6
19	68	42	68	24	42	5
20	66	41	66	23	41	4
21	64	40	64	22	40	
22	62	39	62	21	39	
23	60	38	60	20	38	
24	58	37	58	19	37	
25	56	36	56	18	36	
26	54	35	54	17	35	
27	52	34	52	16	34	
28	50	33	50	15	33	
29	48	32	48	14	32	
30	46	31	46	13	31	
31	44	30	44	12	30	
32	42	29	42	11	29	
33	40	28	40	10	28	
34	38	27	38	9	27	
35	36	26	36	8	26	
36	34	25	34	7	25	
37	32	24	32	6	24	
38	30	23	30	5	23	
39	29	22	29	4	22	
40	28	21	28	3	21	
41	27	20				
42	26	19				
43	25	18				
44	24	17				
45	23	16				
46	22	15				
47	21	14				
48	20	13				
49	19	12				
50	18	11				
51	17	10				
52	16	9				
53	15	8				
54	14	7				
55	13	6				
56	12	5				
57	11	4				
58	10	3				

59	9	2				
60	8	1				

B. Classement par équipe

Cross-country Olympic (XCO)		Cross-country short track – XCC
Position	Points Femmes et Hommes Elite	Points Femmes et Hommes Elite
1	80	40
2	75	39
3	72	38
4	70	37
5	68	36
6	66	35
7	64	34
8	62	33
9	60	32
10	58	31
11	56	30
12	54	29
13	52	28
14	50	27
15	48	26
16	46	25
17	44	24
18	43	23
19	42	22
20	41	21
21	40	20
22	39	19
23	38	18
24	37	17
25	36	16
26	35	15
27	34	14
28	33	13
29	32	12
30	31	11

31	30	10
32	29	9
33	28	8
34	27	7
35	26	6
36	25	5
37	24	4
38	23	3
39	22	2
40	21	1
41	20	
42	19	
43	18	
44	17	
45	16	
46	15	
47	14	
48	13	
49	12	
50	11	
51	10	
52	9	
53	8	
54	7	
55	6	
56	5	
57	4	
58	3	
59	2	
60	1	

§ 5 Statut de blessé

4.10.011

Si, en raison d'une blessure, un coureur a participé à moins de trois manches de la **Coupe du Monde UCI** au cours d'une même saison, la fédération nationale ou l'équipe peut demander à l'**UCI** la reconnaissance du statut de blessé. La demande doit être reçue par écrit à l'**UCI** au plus tard le 30 octobre de la saison perturbée.

Le coureur blessé est intégré dans le classement qui sert à déterminer la liste de départ, avec un nombre de points déterminé selon le calcul suivant : la moyenne des points gagnés par manche à laquelle le coureur a participé multipliée par le nombre de manches de la saison de la **Coupe du Monde UCI** pendant lesquelles le coureur a été absent pour cause de blessure.

Ce bénéfice est limité à la première manche de la **Coupe du Monde UCI** à laquelle le coureur participe la saison suivante.

Ceci s'applique uniquement pour l'ordre de départ du format XCO selon l'article 4.10.003.

4.10.007 bis [article abrogé au 1.01.23].

Chapitre XI COUPE DU MONDE UCI DESCENTE

(Chapitre révisé au 1.01.23).

Participation

4.11.001 Les épreuves de Coupe du Monde ~~mountain-bike~~ UCI **Descente** sont ouvertes aux coureurs correspondant aux catégories et répondant aux critères suivants :

Catégorie	L'un des critères mentionnés ci-après doit être rempli
DHI – hommes élite (plus de 19 ans) DHI – femmes élite (plus de 19 ans)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir obtenu au moins 40 points UCI au classement individuel de référence DHI UCI (*). 2. Les fédérations nationales peuvent inscrire au maximum 3 coureurs supplémentaires par catégorie. Ces coureurs doivent porter la tenue de l'équipe nationale. 3. Coureurs appartenant à une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou à une ÉQUIPE MTB UCI.
DHI – hommes junior (17 et 18 ans) DHI – femmes junior (17 et 18 ans)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de 6 coureurs par catégorie (portant la tenue nationale exigée). 2. La fédération nationale du pays organisateur peut inscrire une équipe B supplémentaire de 6 coureurs maximum (portant la tenue de l'équipe nationale exigée). 3. Coureurs appartenant à une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI ou à une ÉQUIPE MTB UCI.

(*) La date de ce classement de référence est fixée et communiquée par l'UCI pour chaque épreuve de la Coupe du Monde ~~mountain-bike~~ UCI sur le site internet de l'UCI.

L'inscription des coureurs ne peut être effectuée que par une **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI**, une **ÉQUIPE MTB UCI** ou une fédération nationale.

Attribution des numéros

4.11.002 L'attribution des numéros de dossards sera déterminée par la personne désignée par l'UCI. Les numéros de dossards pour la saison seront attribués aux 10 premiers hommes élités et aux 5 premières femmes élités du classement final de la Coupe du Monde UCI de la saison précédente.

4.11.003 Les coureurs doivent porter leur plaque de guidon pendant les entraînements, ~~ainsi que leur numéro de dossard durant l'épreuve.~~

4.11.004 L'ordre de départ pour la manche de qualification ~~ou manche de placement (femmes junior) et l'attribution des numéros de dossard sont fixés~~ est fixé comme suit :

A. Hommes élite, femmes élite :

- 1 Coureurs classés parmi les 60 meilleurs hommes et les 15 meilleures femmes du dernier classement de Coupe du Monde UCI (pour la première épreuve, selon le classement final de la Coupe du Monde UCI de l'année précédente), partant dans l'ordre inverse.
- 2 Selon le dernier classement individuel DHI UCI publié.
- 3 Coureurs non classés: ~~de manière aléatoire~~ par tirage au sort.

Les coureurs ayant obtenu le statut de blessé sont intégrés dans l'ordre de départ conformément à l'article 4.11.021.

B. Hommes junior, femmes junior :

- 1 Coureurs classés parmi les 10 premiers hommes junior et les 3 premières femmes junior du classement de Coupe du Monde UCI le plus récent (non applicable à la première manche de Coupe du Monde UCI de la saison), partant dans l'ordre inverse.
- 2 Selon le dernier classement individuel DHI UCI publié, partant dans l'ordre inverse.
- 3 Coureurs non classés par tirage au sort. ~~de manière aléatoire.~~

Les coureurs ayant obtenu le statut de blessé sont intégrés dans l'ordre de départ conformément à l'article 4.11.021.

Les coureurs ayant déposé une inscription tardive qui a été approuvée par l'UCI se voient attribuer un le prochain numéro de dossard disponible, à l'exception des 60 premiers hommes élite, des 15 premières femmes élite, des 10 premiers hommes junior et des 3 premières femmes junior au dernier classement de Coupe du Monde UCI, dont le numéro de dossard est réservé à l'avance, ~~en plus des numéros permanents pour la saison~~ ~~Cependant,~~ et ils sont appelés à se présenter sur la ligne de départ dans l'ordre indiqué précédemment par le présent article.

4.11.005 Un système de transport permettant d'acheminer 150 coureurs à l'heure jusqu'à la ligne de départ doit être prévu sur tous les sites de la coupe du monde. Tous les chargements et déchargements des vélos à bord de ce système de transport doivent être effectués par le personnel de l'organisation.

Entraînements

4.11.006 L'organisateur doit s'assurer de mettre en place le programme minimum d'entraînement suivant :

Trois jours avant la finale, une reconnaissance du parcours à pied doit être prévue pour les coureurs. Le parcours doit être complètement balisé. Les vélos ne sont pas autorisés pendant la reconnaissance du parcours à pied.

Deux jours avant la finale, une période d'entraînement doit être prévue, plus une séance d'entraînement chronométrée, exclusivement réservée aux coureurs suivants :

1. 60 premiers hommes élite du dernier classement de la Coupe du Monde UCI
2. 15 premières femmes élite du dernier classement de la Coupe du Monde UCI
3. 10 premiers hommes junior du dernier classement de la Coupe du Monde UCI
4. 3 premières femmes junior du dernier classement de Coupe du Monde UCI
5. Tout coureur protégé selon l'article 4.9.031 non inclus aux points 1 et 4 ci-avant

Les coureurs ayant obtenu le statut de blessé sont intégrés dans l'ordre de départ conformément à l'article 4.9.038.

Pour la première manche de Coupe du Monde UCI de la saison, la séance d'entraînement chronométrée est également ouverte aux 10 premiers hommes junior et 3 premières femmes junior du classement final de la Coupe du Monde UCI de la saison précédente, indépendamment de s'ils sont actuellement dans la catégorie hommes élite ou dans leur deuxième années junior, ainsi que le Champion du Monde UCI junior de l'année précédente (homme et femme).

Un jour avant la finale, une période d'entraînement doit être prévue.

Une période d'entraînement uniquement réservée aux coureurs qualifiés pour la finale doit être prévue le jour de la finale. Cette période d'entraînement doit durer au moins 60 minutes.

4.11.007 Les coureurs doivent avoir effectué 2 passages d'entraînement avant de prendre le départ de la manche de qualification ~~ou la manche de placement (femmes junior).~~

4.11.008 Les coureurs s'entraînant sur le parcours en dehors des périodes d'entraînement ~~fixées par l'organisateur~~ sont disqualifiés de l'épreuve.

Le système de transport est fermé 15 minutes avant la fin des entraînements. L'organisateur doit prévoir un coureur de clôture afin de dégager le parcours entre les entraînements sous les ordres du président du collège des commissaires. ~~Les coureurs se trouvant sur le parcours après sa fermeture pourront être disqualifiés.~~

4.11.009 ~~L'organisateur doit sélectionner~~ Deux ouvreurs doivent être désignés et prêts à s'élancer sur le parcours selon les indications du président du collège des commissaires, avant ~~la manche de placement (femmes junior),~~ la manche de qualification et la finale. Les vélos des ouvreurs doivent être munis d'une plaque de guidon portant les lettres A et B.
Le coureur de clôture, article 4.11.008, doit être équipé d'une plaque de guidon portant la lettre C.
Les ouvreurs doivent être âgés de 17 ans et plus, titulaires d'une licence UCI adéquatement assurés.

Compétitions

4.11.010 La compétition de descente doit comprendre **au minimum** une manche de qualification ~~ou une manche de placement (femmes junior)~~ et une finale.

~~Les 60 premiers hommes élite, les 15 premières femmes élite et les 25 premiers hommes junior des manches de qualification sont qualifiés pour la finale. Toutes les femmes juniors ayant pris le départ de la manche de placement sont qualifiées pour la finale.~~

Les 25 premiers hommes juniors et les 10 premières femmes juniors des qualifications se qualifient pour les finales.

Les 60 premiers hommes élites et les 15 premières femmes élites des qualifications se qualifient pour les demi-finales.

Les 30 premiers hommes élites et les 10 premières femmes élites des demi-finales se qualifient pour les finales.

Si la finale ne peut pas avoir lieu pour une raison imprévue, la **dernière** manche de qualification **qui aura eu lieu, y compris la demi-finale le cas échéant, ou la manche de placement (femmes junior)** détermine le résultat final.

4.11.011 La zone de départ est établie conformément à l'article 4.3.009 et une zone d'échauffement couverte doit être prévue pour les coureurs près de la zone de départ. Les détails concernant la zone de départ et les rails de départ sont indiqués dans le guide d'organisation de Coupe du Monde UCI.

4.11.012 Les coureurs lors de la manche de qualification ~~et la manche de placement (femmes junior)~~ doivent prendre le départ à des intervalles d'au moins 30 secondes. Les intervalles entre les coureurs ne peuvent être modifiés que par le président du collège des commissaires après consultation du ~~délégué technique UCI~~ la personne désignée par l'UCI.

4.11.013 ~~Les 10 premières femmes élite et les 20 premiers hommes élite~~ Lors des épreuves de qualification, de la demi-finale et la finale, les coureurs reçoivent des points pour le classement de Coupe du Monde UCI selon le barème de l'article 4.11.020. Cependant pour la manche finale de Coupe du Monde UCI de la saison, aucun point dans le classement pour la manche de qualification ou la demi-finale ne sera attribué. Les points UCI et dans le classement ~~(manche de qualification et finale)~~ seront attribués aux coureurs selon leur position en finale uniquement selon le barème de points de l'article 4.11.020. Des points UCI seront attribués à la manche de qualification et à la finale.

Aucun point de Coupe du Monde UCI n'est attribué pendant la manche de qualification pour les hommes junior. ~~et la manche de placement pour les femmes junior.~~

4.11.014 Les coureurs protégés pour la demi-finale sont :

1. Les **coureurs avec des numéros de dossards pour la saison (c'est-à-dire les 5 premières femmes élite et les 10 premiers hommes élite du classement final de la Coupe du Monde UCI de la saison précédente)** ;
2. Les meilleurs coureurs du classement de Coupe du Monde UCI en cours, qui ne sont pas inclus dans le point 1 ci-dessus, jusqu'à ce qu'un total de 10 femmes élite et 20 hommes élite soient atteints.
3. Si un coureur inclus dans les points 1 ou 2 ci-avant ne confirme pas sa participation à un événement, celui-ci n'est pas remplacé.

Les coureurs protégés pour la finale sont :

1. **Les 3 premières femmes élite et les 5 premiers hommes élite du classement final de la Coupe du Monde UCI de la saison précédente**
2. Les 3 premiers hommes junior et les 3 premières femmes junior du classement actuel de la Coupe du Monde UCI. Lors de la première manche de la Coupe du Monde UCI, il n'y a pas de coureurs juniors protégés.
3. Si un coureur est annoncé comme retraité, il n'est plus éligible comme coureur protégé. L'annonce du statut de retraité doit être faite par écrit à l'UCI avant le 31 décembre de l'année précédente.

Pour la première manche de Coupe du Monde UCI de la saison, les 10 premières femmes élite et les 20 premiers hommes élite du classement final de la Coupe du Monde UCI) sont « protégés » pour la **demi-finale**.

Ils doivent prendre le départ de la manche de qualification, mais sont automatiquement qualifiés pour la **demi-finale** dans tous les cas. Si le temps réalisé par les coureurs protégés ne figure pas parmi les 15 meilleurs des femmes élite et les 60 meilleurs temps des hommes élite, ceux-ci doivent prendre part à la **demi-finale** en complément des 15 femmes élite et des 60 hommes élite déjà qualifiés.

4.11.015 L'ordre de départ de la **demi-finale, si applicable, et de la finale** est déterminé en fonction du résultat inverse de la **dernière** manche de qualification (le coureur le plus rapide s'élançant en dernier), sauf pour les coureurs protégés (défini à l'article 4.11.014), et les 5 hommes les plus rapides ou 2 femmes les plus rapides non-protégés qui partiront en dernier en fonction du résultat inverse de la **dernière** manche de qualification.

4.11.016 Les coureurs de la **demi-finale, si applicable, et de la finale** doivent prendre le départ à des intervalles d'au moins une minute. Les 10 derniers coureurs doivent partir par intervalles d'au moins 2 minutes. Les intervalles entre les coureurs ne peuvent être modifiés que par le président du collège des commissaires après avoir consulté **la personne désignée par l'UCI délégué technique UCI**.

Cérémonie protocolaire

4.11.017 La cérémonie protocolaire se déroule directement après chaque épreuve **concernée**. Les coureurs s'y présentant plus de 5 minutes après avoir franchi la ligne d'arrivée sont passibles d'une amende.

Les coureurs suivants doivent se présenter :

- les cinq premiers coureurs des épreuves élite;
- le leader du classement de la Coupe du Monde UCI élite après l'épreuve en question ;

- les 3 premiers coureurs des épreuves junior ;
- le leader du classement de la Coupe du Monde UCI junior après l'épreuve en question ;
- l'équipe en tête du classement ~~de la Coupe du Monde~~ par équipe à l'issue de l'épreuve en question (spécifié dans l'article 4.11.020);
- l'équipe du jour.

N.B. - Il est interdit d'apporter des vélos sur le podium. Néanmoins, une zone doit être prévue devant le podium pour présenter le vélo du vainqueur lors de la cérémonie protocolaire.

4.11.018

Classements de la Coupe du Monde

Les classements de la Coupe du Monde UCI sont établis sur la base des points remportés par chaque coureur, conformément au tableau figurant à l'article 4.11.020.

En cas d'égalité de points, les coureurs sont départagés par le plus grand nombre de 1^{ères} places, de 2^{èmes} places, etc. (le total des points dans le classement de la Coupe du Monde UCI de la manche concernée) en tenant compte uniquement des places attribuant des points pour la coupe du monde. S'ils sont toujours ex aequo, les points marqués dans l'épreuve la plus récente les départagent.

En cas d'égalité de points en descente après la manche de qualification et la finale, les coureurs sont départagés en fonction du résultat de la finale.

4.11.019

Un classement du jour par équipe est établi pour chaque manche de la Coupe du Monde UCI Descente. Seulement les coureurs enregistrés dans une **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** ou **ÉQUIPE MTB UCI** peuvent obtenir des points pour leur équipe suivant la rubrique « classement par équipe » du tableau à l'article 4.11.020.

Pour la descente, le classement par équipe mixte est établi en additionnant les trois meilleurs scores de chaque équipe, sans faire de distinction entre les hommes élite, les hommes juniors, les femmes élite et femmes juniors. Seuls les résultats des finales sont pris en compte. Les équipes avec seulement un coureur ou deux coureurs qui obtiennent des points sont aussi inclus dans le classement par équipe. En cas d'égalité de points, les équipes auront leur position déterminée par le coureur le mieux classé. En cas d'un nouvel ex aequo, l'ordre suivant sera établi pour départager : meilleur coureur homme élite, meilleur coureur femme élite, meilleur coureur homme junior, meilleur coureur femmes junior.

Après chaque manche de Coupe du Monde UCI, le classement par équipes est établi en additionnant les points acquis aux classements par équipes de chaque épreuve. En cas d'ex aequo, le plus grand nombre de premières places, secondes places, etc. sera déterminant. S'il reste des ex aequo, l'ordre est déterminé par le classement de l'épreuve de coupe du monde la plus récente.

Les coureurs appartenant à la première équipe du classement par équipe ~~MTB-UCI~~, se voient attribuer une plaque de guidon jaune qui doit être portée

4.11.020

Barème des points

A

Descente hommes et femmes élite (~~points pour la manche de qualification entre parenthèses~~).

N.B. – Conformément à l'article 4.11.013, lors de la dernière manche de la saison de la Coupe du Monde UCI, aucun point ne sera attribué pour la manche de qualification et la demi-finale. Les points (manche de qualification et finale) seront attribués aux coureurs en finale à la position correspondante (1-250, 2-200, 3-170, etc).

Position	Points Hommes élite Qualification	Points Hommes élite demi-Final	Points Hommes élite Final	Points Femmes élite Qualification	Points Femmes élite demi-Finale	Points Femmes élite Finale
1	200 (50)	200	250	200 (50)	150	200
2	160 (40)	160	210	160 (40)	120	160
3	140 (30)	140	180	140 (30)	100	130
4	125 (25)	125	160	125 (25)	90	110
5	110 (22)	110	140	110 (20)	80	90
6	95 (20)	95	125	95 (16)	70	70
7	90 (18)	90	110	80 (14)	60	60
8	85 (17)	85	95	70 (12)	50	50
9	80 (16)	80	80	60 (10)	40	40
10	75 (15)	75	70	55 (5)	30	20
11	70 (14)	70	65	45	25	
12	65 (13)	65	60	35	20	
13	60 (12)	60	55	25	15	
14	55 (11)	55	50	15	10	
15	50 (10)	50	45	5	5	
16	45 (9)	45	40			
17	44 (8)	44	35			
18	43 (7)	43	30			
19	42 (6)	42	25			
20	41 (5)	41	20			
21	40	40	19			
22	39	39	18			
23	38	38	17			
24	37	37	16			
25	36	36	15			

26	35	35	14			
27	34	34	13			
28	33	33	12			
29	32	32	11			
30	31	31	10			
31	30	30				
32	29	29				
33	28	28				
34	27	27				
35	26	26				
36	25	25				
37	24	24				
38	23	23				
39	22	22				
40	21	21				
41	20	20				
42	19	19				
43	18	18				
44	17	17				
45	16	16				
46	15	15				
47	14	14				
48	13	13				
49	12	12				
50	11	11				
51	10	10				
52	9	9				
53	8	8				
54	7	7				
55	6	6				
56	5	5				
57	4	4				
58	3	3				
59	2	2				
60	1	1				

B Descente hommes et femmes junior (finale uniquement)

Position	Points Hommes Juniors	Points Femmes Juniors
1	60	60
2	50	50
3	45	45
4	40	40
5	35	35
6	30	30
7	28	25
8	26	15
9	24	10
10	22	5
11	20	
12	18	
13	16	
14	14	
15	12	
16	10	
17	9	
18	8	
19	7	
20	6	
21	5	
22	4	
23	3	
24	2	
25	1	

C Classement par équipe

Position	Points Hommes élite	Points Femmes élite	Points Hommes junior	Points Femmes juniors
1	40	40	20	6
2	35	30	15	4
3	32	20	10	2
4	30	15	8	
5	28	10	6	
6	26	8	5	
7	24	6	4	
8	23	4	3	
9	22	2	2	
10	21	1	1	

11	20			
12	19			
13	18			
14	17			
15	16			
16	15			
17	14			
18	13			
19	12			
20	11			
21	10			
22	9			
23	8			
24	7			
25	6			
26	5			
27	4			
28	3			
29	2			
30	1			

§ 5

Statut de blessé

4.11.021

Si, en raison d'une blessure, un coureur a participé à moins de trois manches de la **Coupe du Monde UCI** au cours d'une même saison, la fédération nationale ou l'équipe peut demander la reconnaissance du statut de blessé. La demande doit être reçue à l'**UCI** par écrit au plus tard le 30 octobre de la saison perturbée.

Le coureur blessé est intégré dans le classement qui sert à déterminer la liste de départ, avec un nombre de points déterminé selon le calcul suivant : la moyenne des points gagnés par manche à laquelle le coureur a participé multipliée par le nombre de manches de la saison de la **Coupe du Monde UCI** pendant lesquelles le coureur a été absent pour cause de blessure.

Ce bénéfice est limité à la première manche de la **Coupe du Monde UCI** à laquelle le coureur participe la saison suivante.

Ceci s'applique uniquement à l'ordre de départ DHI selon les articles 4.11.004 et 4.11.006.

Chapitre XII **SERIE COUPE DU MONDE UCI MARATHON**

(Chapitre révisé au 1.01.23).

Participation

4.12.001

Les épreuves de la **série Coupe du Monde UCI Marathon UCI** sont ouvertes aux coureurs répondant aux critères suivants :

- Être titulaire d'une licence annuelle émise par une fédération nationale ~~et présentant cette licence lors de son enregistrement;~~
- ~~Les coureurs n'ont pas besoin~~ Il n'y a pas d'exigence en termes de points UCI pour participer ;
- Participation sans restriction accordée aux fédérations nationales et aux équipes puisque les coureurs peuvent participer avec le maillot de leur **ÉQUIPE MTB UCI** ou celui de leur club **régional**.

Catégorie d'âge

4.12.002 La catégorie d'âge de la **série Coupe du Monde UCI Marathon UCI** est celle des coureurs de plus de 19 ans., ~~y compris les catégories master. Les détenteurs de licences élite et masters peuvent participer~~

~~Il n'y a pas de courses~~ ou de résultats séparés pour les catégories moins de 23 ans et masters.

4.12.008 Les 20 premiers hommes et femmes de chaque manche de la **série Coupe du Monde UCI Marathon UCI**, ainsi que les ~~50~~ 80 premiers du classement ~~général~~ individuel XCM UCI ~~de la série marathon UCI~~ se qualifient pour les Championnats du Monde Marathon UCI.

4.12.009 Les épreuves de la **série Coupe du Monde UCI Marathon MTB UCI** comprennent les ~~formats suivants~~ événements cross-country marathon (XCM) selon l'article 4.2.004 ~~ou cross-country courses par étapes (XCS) selon les articles 4.2.071 à 4.2.073.~~

4.12.010 L'ordre de départ des coureurs est déterminé de la façon suivante :

1. Les coureurs classés parmi les 24 premiers du classement de la **série Coupe du Monde UCI Marathon MTB UCI** le plus récent. (non applicable à la première manche de la saison de la **série Coupe du Monde UCI Marathon MTB UCI**).
2. Selon le dernier classement individuel UCI XCM publié.
3. Selon le dernier classement individuel UCI XCO publié.
4. Coureurs non classés : par tirages au sort.

Cérémonie protocolaire

4.12.011 La cérémonie protocolaire se déroule directement après chaque épreuve ~~concernée~~. Les coureurs s'y présentant plus de 5 minutes après avoir franchi la ligne d'arrivée sont passibles d'une amende.

Les coureurs suivants doivent se présenter :

- les trois premiers coureurs;
- le leader du classement de la Coupe du Monde UCI après l'épreuve en question;

N.B. - Il est interdit d'apporter des vélos sur le podium. Néanmoins, une zone doit être prévue devant le podium pour présenter le vélo du vainqueur lors de la cérémonie protocolaire.

Classement Coupe du Monde UCI

4.12.012 Le classement de la Coupe du Monde UCI est établi sur la base des points gagnés par chaque coureur conformément au à l'article 4.12.013.

Pour clarification, les classements de la Coupe du Monde UCI Marathon sont établis en additionnant les points obtenus dans les épreuves de la Coupe du Monde UCI Marathon.

En cas d'égalité de points, les coureurs sont départagés par le plus grand nombre de 1ères places, 2èmes places, etc. (le total des points dans le classement des épreuves de la Coupe du Monde UCI Marathon concernée) en tenant compte uniquement des places valant des points pour la série Coupe du Monde UCI Marathon. En cas d'ex aequo, les points marqués dans l'épreuve Coupe du Monde UCI Marathon la plus récente les départagent les coureurs dans cette situation.

4.12.013 Barème des points : ~~Le classement de la série marathon est établi sur la base des points gagnés par chaque coureur conformément au tableau ci-dessous~~

Classement	série Coupe du Monde UCI Marathon UCI homme et femme	Classement	série Coupe du Monde UCI Marathon UCI homme et femme
1	250	31	44
2	200	32	42
3	160	33	40
4	150	34	38
5	140	35	36
6	130	36	34
7	120	37	32
8	110	38	30
9	100	39	29
10	95	40	28
11	90	41	27
12	85	42	26
13	80	43	25
14	78	44	24
15	76	45	23
16	74	46	22
17	72	47	21

18	70	48	20
19	68	49	19
20	66	50	18
21	64	51	17
22	62	52	16
23	60	53	15
24	58	54	14
25	56	55	13
26	54	56	12
27	52	57	11
28	50	58	10
29	48	59	9
30	46	60	8

~~Pour clarification, les classements de la série Marathon UCI sont établis en additionnant les points obtenus dans les épreuves de la série Marathon UCI.~~

~~En cas d'égalité de points, les coureurs sont départagés par le plus grand nombre de 1ères places, 2èmes place, etc. (le total des points dans le classement des épreuves de la série Marathon UCI concernée) en tenant compte uniquement des places valant des points pour la série Marathon UCI. En cas d'ex aequo, les points marqués dans l'épreuve Marathon UCI la plus récente les départagent les coureurs dans cette situation.~~

Chapter XIII COUPE DU MONDE UCI ENDURO

(Chapitre introduit au 1.01.23)

4.13.001 La Coupe du Monde UCI Enduro est composée d'événements de types :

- Enduro
- Enduro-E

4.13.002 Les événements de la Coupe du Monde UCI Enduro doivent se conformer aux règles relatives à l'enduro du Chapitre V.

Les événements de la Coupe du Monde UCI Enduro-E doivent se conformer aux règles relatives à l'E-Mountain Bike du Chapitre VIII.

Participation

4.13.003 Les épreuves de la Coupe du Monde Enduro UCI (Enduro et E-Enduro) sont ouvertes aux coureurs répondant aux critères suivants :

- Être membre de la Série Mondiale Enduro et titulaire d'une licence UCI sont obligatoire pour l'éligibilité et l'inscription aux événements.
- Pour participer à la Coupe du Monde Enduro UCI, les coureurs doivent faire partie d'une EQUIPE MTB ENDURO UCI ou avoir le nombre de points minimum requis au classement mondial de la Série Mondiale Enduro.

Catégorie d'âge

- 4.13.004** La catégorie d'âge de la Coupe du Monde UCI Enduro est celle des coureurs de plus de 17 ans. Les titulaires d'une licence élite ou d'une licence masters peuvent participer.
- 4.13.005** Les règles spécifiques pour la Coupe du Monde UCI Enduro sont incluses dans un guide technique dédié à la Coupe du Monde UCI Enduro disponible sur un site internet dédié.
- 4.13.006** Les règles spécifiques pour la Coupe du Monde UCI Enduro-E sont incluses dans un guide technique dédié à la Coupe du Monde UCI Enduro-E disponible sur un site internet dédié.
- 4.13.018** [article abrogé au 1.01.23].

Chapter XIV COUPE DU MONDE UCI E-MTB CROSS-COUNTRY

(Chapitre introduit au 1.01.23)

- 4.14.001** Les événements de la Coupe du Monde UCI E-MTB Cross-country doivent se conformer aux règles relatives à l'E-Mountain Bike du Chapitre VIII.

Participation

- 4.14.002** Les épreuves de la Coupe du Monde UCI E-MTB Cross-country sont ouvertes aux coureurs répondant aux critères suivants :
- Athlète licencié UCI appartenant à une Equipe Elite ou Equipe affiliées à la World E-bike Series, ainsi qu'athlètes demandant une wild card
 - Détenteurs d'une licence journalière délivrée par la fédération nationale du pays de l'événement

Catégorie d'âge

- 4.14.003** Les épreuves de E-Mountain Bike sont ouvertes à l'ensemble des coureurs à partir de 19 ans et plus, et incluent les catégories master. Les résultats des catégories moins de 23 ans ou des masters ne doivent pas être présentés séparément.
- 4.14.004** Les règles spécifiques pour la Coupe du Monde UCI E-MTB Cross-country sont incluses dans un guide technique dédié à la Coupe du Monde UCI E-MTB Cross-country disponible sur un site internet dédié.

Chapter XV COUPE DU MONDE UCI ELIMINATOR

(Chapitre introduit au 1.01.23)

- 4.15.001** Les événements de la Coupe du Monde UCI Eliminator doivent se conformer aux règles relatives au cross-country éliminatoire des articles 4.2.010 à 4.2.013.

Participation

- 4.15.002** Les épreuves de la Coupe du Monde UCI Eliminator sont ouvertes aux coureurs répondant aux critères suivants :
- Être titulaire d'une licence annuelle émise par une fédération nationale

- Il n'y a pas d'exigence en termes de points UCI pour participer ;
- Participation sans restriction accordée aux fédérations nationales et aux équipes

Catégorie d'âge

4.15.003 Les épreuves cross-country éliminatoire sont ouvertes aux coureurs à partir de l'âge de 17 ans. Les résultats des catégories, moins de 23 ans ou élite ne doivent pas être présentés séparément.

4.15.004 Les règles spécifiques pour la Coupe du Monde UCI Eliminator sont incluses dans un guide technique dédié à la Coupe du Monde UCI Eliminator disponible sur un site internet dédié.

Chapter XVI CLASSEMENT MOUNTAIN BIKE UCI

(numérotation des articles révisées au 1.01.23)

4.16.001 L'UCI crée le classement mountain bike UCI. L'UCI en est la propriétaire exclusive.

Le classement mountain bike UCI s'établit sur une période d'une année, suivant les modalités fixées ci-après, en ajoutant les points gagnés depuis l'établissement du classement précédent et en respectant les dispositions de l'article 4.11.008. En même temps, il est déduit le nombre de points restants gagnés jusqu'au même jour de l'année précédente par chaque coureur lors des épreuves internationales de mountain bike. Le nouveau classement entre en vigueur le jour de la publication et le reste jusqu'à la publication du classement suivant.

Le classement mountain bike UCI prend en compte seulement un seul championnat du monde et un seul championnat continental du même format. Les points UCI attribués pour les championnats du monde et les championnats continentaux restent valables jusqu'à la date où ils sont organisés l'année suivante. Dans le cas où un championnat continental n'est pas inscrit au calendrier pour une saison particulière, la validité des points UCI est de 12 mois.

Le classement mountain bike junior XCO UCI est établi sur une période d'une année. Pour les juniors uniquement, les points UCI sont attribués pour les championnats du monde XCO, les championnats continentaux XCO, les courses de la série junior XCO, les championnats nationaux et les épreuves juniors XCO. Dès le 1er janvier, les coureurs XCO junior qui changent de catégorie pour aller en catégorie moins de 23 ans pourront garder uniquement les points obtenus lors des championnats du monde junior XCO.

~~Les dates de publication du classement junior XCO seront affichées sur le site Internet de l'UCI.~~

(texte modifié aux 1.11.13; 4.04.14; 1.01.16; 1.01.17; 1.01.18; 1.01.23)

4.16.004 Les coureurs ex aequo au classement individuel sont départagés par leur classement dans la plus récente épreuve, dans l'ordre suivant :

- 1 championnats du monde
- 2 épreuves coupe du monde / ~~épreuve de la série coupe du monde marathon~~
- 3 championnats continentaux

- 4 championnats nationaux
 - 5 épreuves hors classe
 - 6 épreuves de la classe 1
 - 7 épreuves de la classe 2
 - 8 épreuves de la classe 3
- (texte modifié au 1.01.18 ; 1.01.21 ; 1.01.22; 1.01.23)

4.16.006 Un classement par équipe UCI endurance est établi en ajoutant les points des 3 hommes les mieux placés à ceux des 3 femmes les mieux placées de chaque **ÉQUIPE ELITE MTB UCI et ÉQUIPE MTB UCI** dans le classement individuel UCI XCO.

Un classement par équipe UCI de marathon est calculé en additionnant les points des 3 hommes les mieux placés et des 3 femmes les mieux placées de chaque **ÉQUIPE ELITE MTB UCI et ÉQUIPE MTB UCI** dans le classement individuel UCI XCM

Le classement par équipe UCI gravity est établi en ajoutant les points des 2 hommes les mieux placés en DHI et la femme la mieux placée en DHI de chaque **ÉQUIPE ELITE MTB UCI et ÉQUIPE MTB UCI** dans le classement individuel en question.

Les équipes ex aequo sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement individuel.
(texte modifié aux ; 1.07.12; 1.01.17; 1.01.21; 1.01.23).

4.14.017 [article abrogé au 1.01.23].

Chapitre XVII CHAMPIONNATS DU MONDE MASTERS UCI

(numérotation des articles révisée au 1.01.23)

Articles 4.17.001 à 4.17.004

Chapitre XVIII ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI

(Chapitre révisé au 1.01.23)

§ 1 Identité

- 4.18.001** Une **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** est une entité constituée de :
- minimum 3 coureurs, maximum 10 coureurs pour le cross-country (**endurance**)
 - minimum 2 coureurs, maximum 10 coureurs pour **la descente (gravity) (descente et 4X)**
 - minimum 2 coureurs, maximum 10 coureurs pour l'enduro
 - minimum 3 coureurs, maximum 10 coureurs pour les équipes mixtes. ~~cross-country/gravity~~

Ils sont employés et/ou sponsorisés par la même entité, dans le but de participer à des épreuves de mountain bike inscrites au calendrier international UCI.

Coureurs de remplacement temporaire

Les ÉQUIPES ELITE MTB UCI peuvent demander à l'UCI de remplacer un coureur qui ne peut pas participer à une Coupe du Monde UCI pour des raisons médicales. Le coureur doit être un coureur enregistré auprès de l'UCI et doit concourir dans le même format et la même catégorie que le coureur qu'il remplace temporairement. Il doit courir dans les mêmes vêtements que ceux de l'équipe ELITE MTB TEAM UCI pour laquelle il va courir. Ceci peut être fait en dehors de la période de transfert.

En outre, une ÉQUIPE ELITE MTB UCI aura la possibilité de demander à l'UCI qu'un coureur puisse participer à une seule épreuve de la Coupe du Monde UCI au cours de la saison dans les catégories Elite, Junior ou moins de 23 ans. Cette demande peut être faite en dehors de la période de transfert.

4.18.001 bis Conditions d'inscriptions pour les ÉQUIPES ÉLITES UCI ~~se font comme suit~~ :
Les équipes peuvent demander à être enregistrées ~~peut s'inscrire~~ comme une ÉQUIPE ÉLITE MTB CROSS-COUNTRY UCI ~~uniquement~~ si elle est classée avec un minimum de 75 points au classement par équipe UCI endurance calculé selon l'article 4.18.002.

Les équipes peuvent demander à être enregistrées ~~peut s'inscrire~~ comme une ÉQUIPE ÉLITE MTB DESCENTE UCI ~~uniquement~~ si elle est classée avec un minimum de 1 point au classement par équipe UCI gravity calculé selon l'article 4.18.002.

Les équipes peuvent demander à être enregistrées comme une ÉQUIPE ÉLITE MTB ENDURO UCI si elle est classée avec un minimum de 1 point au classement par équipe UCI Enduro calculé selon l'article 4.18.002.

Candidature

4.18.002 Un maximum de 15 ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI (par format cross-country, descente et enduro) sont reconnues, sur la base du classement par ÉQUIPES MTB UCI selon ci-dessous.

- Pour le classement par équipe endurance les points UCI des coureurs au premier classement individuel UCI de la saison calculé selon l'article 4.16.006 seront utilisés pour déterminer le statut **d'ÉQUIPE ÉLITE MTB CROSS COUNTRY UCI**.
- Pour le classement par équipe gravity, le classement final individuel de la Coupe du Monde UCI DHI de l'année précédente et les résultats des Championnats du Monde UCI DHI en attribuant les points selon le tableau ci-dessous seront utilisés pour déterminer le statut **d'ÉQUIPE ÉLITE MTB DESCENTE UCI**.

	Classement final de la Coupe du Monde UCI / Résultats des Championnats du Monde UCI			
Position	Hommes Elite	Femmes Elite	Hommes Junior	Femmes Junior
1	100	100	50	10

2	80	80	40	9
3	70	70	38	8
4	60	60	36	7
5	57	57	34	6
6	55	55	32	5
7	54	54	30	4
8	53	53	28	3
9	52	52	26	2
10	51	51	24	1
11	50	50	22	
12	49	49	20	
13	48	48	18	
14	47	47	14	
15	46	46	12	
16	45	40	10	
17	44	35	9	
18	43	30	8	
19	42	25	7	
20	41	20	6	
21	40	15	5	
22	39	10	4	
23	38	5	3	
24	37	3	2	
25	36	1	1	
26	35			
27	34			
28	33			
29	32			
30	31			
31	30			
32	29			
33	28			
34	27			
35	26			
36	25			
37	24			
38	23			
39	22			
40	21			
41	20			
42	19			
43	18			

44	17			
45	16			
46	15			
47	14			
48	13			
49	12			
50	11			
51	10			
52	9			
53	8			
54	7			
55	6			
56	5			
57	4			
58	3			
59	2			
60	1			

Les **ÉQUIPES MTB GRAVITY UCI** ex aequo sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement final individuel de la coupe du monde de l'année précédente.

- Le classement pour les **ÉQUIPES MTB ENDURO UCI** sera calculé en utilisant les résultats des trois meilleurs coureurs à chaque manche de la Coupe du Monde Enduro UCI de la saison précédente pour déterminer le statut des **ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI** pour l'enduro.

Trois (3) week-ends après le délai d'enregistrement des **ÉQUIPES MTB UCI** (tel que spécifié à l'article 4.17.011), l'UCI publiera les classements liés à la composition des nouvelles équipes.

Les 15 équipes les mieux classées au classement par **ÉQUIPES MTB UCI** ont la possibilité de s'inscrire comme **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI**. Si ces équipes déclinent cette invitation, celle-ci est alors transférée à l'**ÉQUIPES MTB UCI** suivante au classement. Les invitations ne sont faites qu'aux équipes classées dans les 20 premières.

Wild cards

Un maximum de cinq invitations à devenir une **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** peuvent être offertes à la discrétion de l'UCI au cours de la procédure d'enregistrement.

4.18.003

Une **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** est constituée par l'ensemble des coureurs employés par le même responsable financier, du responsable financier lui-même, des sponsors et de toutes autres personnes contractées par le responsable financier et/ou les sponsors pour le fonctionnement de l'équipe (directeur sportif, entraîneur, soigneur, mécanicien, etc.). Elle doit être désignée par une dénomination particulière et enregistrée auprès de l'UCI suivant la présente réglementation.

- 4.18.004** Les sponsors sont des personnes physiques ou morales qui contribuent au financement de l'**ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI**. Parmi les sponsors, deux au maximum sont désignés comme étant les partenaires principaux de l'**ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI**. Si aucun des deux partenaires principaux n'est le responsable financier de l'équipe, ce responsable financier ne peut être qu'une personne physique ou morale dont les seuls revenus commerciaux sont des revenus de publicité.
- 4.18.005** Le ou les partenaires principaux ainsi que le responsable financier doivent s'engager au sein de l'**ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** pour un nombre entier d'années civiles.
- 4.18.006** Le nom de l'**ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** est obligatoirement celui de la firme ou de la marque du partenaire principal ou des deux partenaires principaux, ou encore de l'un des deux.
- 4.18.007** L'homonymie des **ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI**, des partenaires principaux et des responsables financiers est interdite. En cas de candidatures nouvelles et simultanées contenant une homonymie, la priorité est accordée en fonction de l'ancienneté de la dénomination.
- 4.18.008** La nationalité de l'**ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** doit être celle du pays où est situé le siège social ou le domicile du responsable financier.

§ 2 Statut juridique et financier

- 4.18.009** Le responsable financier des coureurs faisant partie de l'**ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** doit être une personne physique ou morale ayant la capacité juridique d'engager du personnel.

§ 3 Enregistrement

- 4.18.010** Chaque année les **ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI** doivent s'inscrire pour l'année suivante directement auprès de l'Union Cycliste Internationale.
- 4.18.011** Les **ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI** doivent faire inscrire leurs coureurs en même temps.
- 4.18.012** Les **ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI** doivent soumettre leur demande d'enregistrement au plus tard le 15 janvier de l'année d'inscription en question. Toute demande reçue par l'UCI après le 15 janvier est écartée d'office.

Sur leur demande d'enregistrement, les **ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI** doivent indiquer :

- 1 La dénomination exacte de l'équipe ;
- 2 L'adresse (y compris le numéro de téléphone, l'adresse e-mail et le numéro de fax) à laquelle peuvent être envoyées toutes les communications destinées à l'**ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** ;
- 3 Les nom et adresse des partenaires principaux, du responsable financier, du manager, du directeur sportif et du directeur sportif adjoint, des mécaniciens et autres titulaires d'une licence ;
- 4 Les noms, prénoms, adresses, nationalités et dates de naissance des coureurs, la date et le numéro de leur licence ainsi que l'instance qui l'a délivrée, ou une copie recto verso de la licence ;

5 Une copie des contrats des coureurs conforme à l'article 4.18.020 doit être jointe.

4.18.013 L'article 4.18.012 s'applique également à toutes les modifications au niveau des coureurs et du personnel des **ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI**.

De telles modifications doivent être immédiatement soumises par les **ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI** à l'UCI. Un coureur déjà inscrit dans une **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** ou **ÉQUIPE MTB UCI** pour la saison en cours ne peut en aucun cas rejoindre une autre **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** ou **ÉQUIPE MTB UCI** en cours de saison en dehors de la période de transfert spécifiée sur ~~le formulaire d'inscription de l'équipe~~. ~~le document relatif aux avantages de l'équipe envoyé lors de la confirmation de l'inscription, sauf s'il est approuvé en tant que coureur de remplacement ou supplémentaire (article 4.16.001)~~

Au cours d'une saison, un coureur ne peut être ajouté à une **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** ou **une ÉQUIPE MTB UCI** qu'au cours de la période de transferts spécifiée dans les documents des bénéficiaires envoyés lors de la confirmation d'inscription.

4.18.014 Seules les **ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI** figurant sur la liste de l'UCI peuvent recevoir les avantages. ~~figurant à l'article 4.13.018.~~

4.18.015 Du fait de leur inscription annuelle, les **ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI** et notamment le responsable financier et les sponsors s'engagent à respecter les statuts et règlements de l'UCI et de leurs fédérations nationales respectives ainsi qu'à participer aux manifestations cyclistes d'une manière sportive et loyale. Le responsable financier et les partenaires principaux sont tenus conjointement et solidairement responsables de toutes les obligations financières de l'**ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** vis-à-vis de l'UCI et des fédérations nationales, y compris les amendes.

4.18.016 L'enregistrement de l'**ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** auprès de l'UCI donne lieu à un droit d'enregistrement à la charge de l'équipe, payable au plus tard le 15 janvier de ~~l'année en cours~~ **l'année de l'enregistrement**. Le montant est fixé annuellement par ~~le comité directeur de~~ l'UCI. A la suite de la publication du classement des équipes UCI, conformément à l'art. 4.18.002, les **ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI** doivent payer le solde de leur droit d'enregistrement.

4.18.017 En soumettant son inscription, chaque **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** doit soumettre un dessin (graphique) de son maillot avec ses couleurs et les logos de ses sponsors.

Tous les coureurs d'une équipe sont obligés de porter un équipement vestimentaire sur lequel figurent les mêmes insertions du sponsor principal, schéma de couleur identique avec la même disposition et apparence générale identique, bien que la couleur des tenues des hommes et des femmes puisse être différente. Dans ce cas deux dessins (graphiques) doivent être présentés. La règle ne s'applique pas pour les **ÉQUIPES ÉLITES MTB DESCENTE UCI gravity**.

4.18.019 Les **ÉQUIPES ÉLITES MTB UCI** sont obligées de participer avec au moins un coureur à toutes les épreuves de coupe du monde UCI. Si elles ne remplissent pas cette condition, leur statut d'**ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** est immédiatement révoqué et

l'équipe ne peut pas s'inscrire comme **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** la saison suivante. Dans ce cas les droits d'enregistrement ne sont pas remboursés.

§ 4 Contrat de travail

4.18.020

L'appartenance d'un coureur à une **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** exige l'établissement d'un contrat de travail qui doit contenir au minimum les stipulations du contrat type à l'article 4.18.026.

Le contrat doit également prévoir le règlement d'indemnités au coureur en cas de maladie et/ou d'accident.

§ 7 Contrat-type entre un coureur et une ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI

4.18.026

Le contrat type de l'UCI entre un coureur et une **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** se trouve à l'annexe 1 du présent règlement.

Chapitre XIX **ÉQUIPE MTB UCI**

(Chapitre révisé au 1.01.23)

§ 1 Identité

4.19.001

Une **ÉQUIPE MTB UCI** est une entité constituée :

- minimum 3 coureurs, maximum 10 coureurs pour le cross-country ~~Olympique (XCO)~~ (endurance);
- minimum 3 coureurs, maximum 10 coureurs pour le cross-country marathon ~~(XGM)~~;
- minimum 2 coureurs, maximum 10 coureurs pour ~~gravity~~ (la descente ~~et 4X~~) (gravity);
- minimum 2 coureurs, maximum 10 coureurs pour l'enduro;
- minimum 3 coureurs, maximum 10 coureurs pour les équipes mixtes ~~cross-country/gravity~~.

Ils sont employés et/ou sponsorisés par la même entité, dans le but de participer à des épreuves de mountain bike inscrites au calendrier international UCI.

4.19.001 bis Conditions d'inscriptions pour les **ÉQUIPES UCI** ~~se font comme suit~~ :

- Les équipes peuvent demander à être enregistrées comme une **ÉQUIPE MTB CROSS-COUNTRY UCI** ~~endurance cross-country peut s'inscrire~~ uniquement si elle est classée avec un minimum de 75 points au classement par équipe endurance calculé selon l'article 4.18.002.
- Les équipes peuvent demander à être enregistrées comme une **ÉQUIPE MTB MARATHON UCI** selon l'article 4.19.001.
- Les équipes peuvent demander à être enregistrées comme une **ÉQUIPE MTB DESCENTE UCI** ~~gravity peut s'inscrire uniquement~~ si elle est classée avec un minimum de 1 point au classement par équipe gravity calculé selon l'article 4.18.002.

- Les équipes peuvent demander à être enregistrées comme une ÉQUIPE MTB ENDURO UCI si elle est classée avec un minimum de 1 point au classement par équipe UCI Enduro calculé selon l'article 4.19.001.

4.19.002 Une ÉQUIPE MTB UCI est constituée par l'ensemble des coureurs employés par le même responsable financier, du responsable financier lui-même, des sponsors et de toutes autres personnes contractées par le responsable financier et/ou les sponsors pour le fonctionnement de l'équipe (manager, directeur sportif, entraîneur, soigneur, mécanicien, etc.). Elle doit être désignée par une dénomination particulière et enregistrée auprès de l'UCI suivant la présente réglementation.

4.19.003 Les sponsors sont des personnes physiques ou morales, firmes ou organismes qui contribuent au financement de l'ÉQUIPE MTB UCI. Parmi les sponsors, deux au maximum sont désignés comme étant les partenaires principaux de l'ÉQUIPE MTB UCI. Si aucun des deux partenaires principaux n'est le responsable financier de l'équipe, ce responsable financier ne peut être qu'une personne physique ou morale dont les seuls revenus commerciaux sont des revenus de publicité.

4.19.004 Le ou les partenaires principaux ainsi que le responsable financier doivent s'engager au sein de l'ÉQUIPE MTB UCI pour un nombre entier d'années civiles.

4.19.005 Le nom de l'ÉQUIPE MTB UCI est obligatoirement celui de la firme ou de la marque du partenaire principal ou des deux partenaires principaux, ou encore de l'un des deux.

4.19.006 L'homonymie des ÉQUIPES MTB UCI, des partenaires principaux et des responsables financiers est interdite. En cas de candidatures nouvelles et simultanées contenant une homonymie, la priorité est accordée en fonction de l'ancienneté de la dénomination.

4.19.007 La nationalité de l'ÉQUIPE MTB UCI doit être celle du pays où est situé le siège social ou le domicile du responsable financier. La fédération nationale du pays dont l'équipe a la nationalité doit valider l'enregistrement de l'équipe dans la plateforme d'enregistrement des équipes DataRide de l'UCI. Une telle validation doit reconnaître que l'ÉQUIPE MTB UCI est bien de la nationalité de la fédération nationale concernée et doit endosser son inscription auprès de l'UCI selon le présent règlement.

§ 2 Statut juridique et financier

4.19.008 Le responsable financier ~~des coureurs faisant partie~~ de l'ÉQUIPE MTB UCI doit être une personne physique ou morale ayant la capacité juridique d'engager du personnel.

§ 3 Enregistrement auprès de l'UCI

4.19.009 Chaque année les ÉQUIPES MTB UCI doivent s'inscrire pour l'année suivante auprès de l'Union Cycliste Internationale.

4.19.010 Les ÉQUIPES MTB UCI doivent faire inscrire leurs coureurs en même temps.

4.19.011 Les ÉQUIPES MTB UCI doivent communiquer leur demande d'enregistrement au plus tard le 15 janvier de l'année concernée. Toute demande reçue par l'UCI après le 15 janvier est écartée d'office.

Sur leur demande d'enregistrement, les **ÉQUIPES MTB UCI** doivent indiquer :

- 1 La dénomination exacte de l'équipe;
- 2 L'adresse (y compris le numéro de téléphone, l'adresse e-mail et le numéro de fax) à laquelle peuvent être envoyées toutes les communications destinées à l'**ÉQUIPE MTB UCI**
- 3 Les nom et adresse des partenaires principaux, du responsable financier, du manager, du directeur sportif et du directeur sportif adjoint, des mécaniciens et autres titulaires d'une licence;
- 4 Les noms, prénoms, adresses, nationalités et dates de naissance des coureurs, la date et le numéro de leur licence ainsi que l'instance qui l'a délivrée, ou une copie recto verso de la licence;
- 5 Une copie des contrats des coureurs conforme à l'article 4.19.018 doit être incluse.

4.19.012 L'article 4.19.011 s'applique également à toutes les modifications intervenues sur les coureurs et le personnel de la liste des **ÉQUIPES MTB UCI**.

De telles modifications doivent être immédiatement soumises par l'**ÉQUIPE MTB UCI** à l'UCI. Un coureur déjà inscrit dans une **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** ou **ÉQUIPE MTB UCI** pour la saison en cours ne peut en aucun cas rejoindre une **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** ou **ÉQUIPE MTB UCI** en cours de saison en dehors de la période de transfert spécifiée sur le formulaire d'inscription de l'équipe.

Au cours d'une saison, un coureur ne peut être ajouté à une **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** ou **ÉQUIPE MTB UCI** qu'au cours de la période de transferts spécifiée dans des bénéfices envoyé lors de la confirmation d'inscription.

4.19.013 Seules les **ÉQUIPES MTB UCI** figurant sur la liste de l'UCI peuvent recevoir les avantages **figurant à l'article 4.14.017**.
(texte modifié au 1.01.23)

4.19.014 Du fait de leur inscription et de leur enregistrement annuel, les **ÉQUIPES MTB UCI** et notamment le responsable financier et les sponsors s'engagent à respecter les statuts et règlements de l'UCI et des fédérations nationales et à participer aux manifestations cyclistes d'une manière sportive et loyale. Le responsable financier et les partenaires principaux sont tenus solidairement de toutes les obligations financières de l'**ÉQUIPE MTB UCI** vis-à-vis de l'UCI et des fédérations nationales, y compris les amendes.

4.19.015 L'enregistrement de l'**ÉQUIPE MTB UCI** auprès de l'UCI donne lieu à un droit d'enregistrement à la charge de l'équipe et à payer au plus tard le 15 janvier de l'année **de l'enregistrement en cours**. Le montant est fixé annuellement par **le comité directeur de** l'UCI.

4.19.016 En soumettant son inscription, chaque **ÉQUIPE MTB UCI** doit soumettre un dessin (graphique) de son maillot avec ses couleurs et les logos de ses sponsors.

Tous les coureurs d'une équipe sont obligés de porter un équipement vestimentaire sur lequel figurent les mêmes insertions du sponsor principal, schéma de couleur identique avec la même disposition et apparence générale identique, bien que la

couleur des tenues des hommes et des femmes puisse être différente. Dans ce cas deux dessins (graphiques) doivent être présentés.

La règle ne s'applique pas pour les **ÉQUIPES MTB DESCENTE UCI**.

§ 4 Contrat de travail

4.19.018

L'appartenance d'un coureur à une **ÉQUIPE MTB UCI** exige l'établissement d'un contrat qui doit contenir au minimum les stipulations du contrat type à l'article 4.19.024.

Le contrat doit également prévoir le règlement d'indemnités au coureur en cas de maladie et/ou accident.

§ 7 Contrat-type entre un coureur et une ÉQUIPE MTB UCI

4.19.024

Le contrat type de l'UCI entre un coureur et une **ÉQUIPE MTB UCI** se trouve à l'annexe 1 des présents règlements.

Chapitre XX **TABLEAU DES FAITS DE COURSE**

(Chapitre révisé au 1.01.23)

4.20.001 Barème des faits de course au sens de l'article 12.4.001

Discipline	Epreuves	
Mountain Bike	Championnats du monde Elite Jeux Olympiques Coupe du monde	Autres épreuves
Faits de course		
28. Inscription tardive	Coupe du Monde UCI cross-country, cross-country short track, cross-country marathon, descente et enduro: EUR 300	N/A

ANNEXE 1 - Contrat-type entre un coureur et une ÉQUIPE MTB UCI

Entre les soussignés,

(nom et adresse du responsable financier)

Responsable financier de **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI** ou **ÉQUIPE MTB UCI** (nom de l'équipe), affilié à la (nom de la fédération nationale) et dont les partenaires principaux sont :

1. (nom et adresse) (le cas échéant, le responsable financier même)
2. (nom et adresse)

Dénommé ci-après « le responsable financier »

D'UNE PART

Et :(nom et adresse du coureur)

né à le

de nationalité

porteur d'une licence délivrée par
dénommé ci-après « le Coureur »

D'AUTRE PART

Il est rappelé que :

- le responsable financier emploie une équipe de cyclistes qui, au sein de **ÉQUIPE ÉLITE MTB UCI / ÉQUIPE MTB UCI**.... (nom de l'équipe) et sous la direction de M. (nom du manager ou du directeur sportif), participe aux épreuves cyclistes de mountain bike régies par les règlements de l'Union Cycliste Internationale;
- le coureur souhaite rejoindre l'équipe de (nom de l'équipe);
- les deux parties ont connaissance et se soumettent entièrement aux statuts et aux règlements de l'UCI, et de ses fédérations nationales affiliées.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Engagement

Le responsable financier engage le coureur, qui accepte, en qualité de coureur de mountain bike. La participation du coureur aux épreuves relevant d'autres spécialités, est convenue entre parties cas par cas.

ARTICLE 2 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée prenant cours le....., et se terminant le.....

ARTICLE 3 – Rémunérations / remboursement des frais

a) Coureur rémunéré

Le coureur a droit à un salaire brut annuel de..... Ce salaire ne peut être inférieur au salaire minimum légal, ou, à défaut, usuel, qui est payé ou doit être payé aux travailleurs employés à plein-temps dans le pays dont la fédération nationale a délivré la licence au coureur ou dans le pays du siège de l'équipe, si ce salaire y est plus élevé.

Si la durée du présent contrat est inférieure à un an, le coureur doit gagner, pour cette durée, au moins la totalité du salaire annuel prévu à l'alinéa précédent, sous déduction du salaire gagné, en tant que coureur, auprès d'un autre employeur au cours de la même année.

Cette disposition ne s'applique pas si le présent contrat est prorogé.

b) Coureur non rémunéré

Le coureur ne perçoit ni salaire, ni rémunération mais est défrayé selon le barème suivant pour les activités effectuées dans le cadre de l'équipe et/ou à la demande de celle-ci :

(Suggestions, exemples ➔)

- (Devise et montant) par kilomètre parcouru lors de déplacements ;
- Remboursement du billet d'avion pour les déplacements de plus de (nombre) km ;
- La veille et le soir de la compétition, remboursement d'une chambre d'hôtel de catégorie 2 étoiles si le lieu de compétition se trouve à plus de (nombre) km du domicile du Coureur ;
- Sur présentation de justificatifs, remboursement de tous les repas pris lors de déplacements au tarif maximum de (devise et montant) par repas ;
- Sur présentation de factures, remboursement des petits frais de mécanique (pneus, freins, câbles, graissages, réglages, etc.) pour un montant de maximum (devise et montant) par an.

ARTICLE 4 - Paiement de la rémunération / remboursement des frais

a) Coureur rémunéré

1. Le responsable financier doit payer le salaire visé à l'article 3 en quatre fois au moins, au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque période de trois mois.
2. En cas de suspension en application des règlements de l'UCI ou d'une de ses fédérations affiliées, le coureur n'a pas droit à la rémunération visée à l'article 3 pendant et pour la partie de la suspension dépassant un mois.
3. A défaut de paiement à leur échéance des montants nets des rémunérations visées à l'article 3, le coureur a droit à une majoration de 5% par an, de plein droit et sans mise en demeure.

b) Coureur non rémunéré

1. L'Equipe doit payer les montants visés à l'article 3 au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois à la condition d'avoir reçu la note de frais du coureur avant le 20 du mois en question.
2. A défaut de paiement à échéance de tout montant qui lui est dû, le coureur a droit, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, aux intérêts et majorations en usage dans le pays.

Tout montant dû au coureur par l'équipe, doit être payé par virement sur le compte bancaire (numéro du compte bancaire) du Coureur auprès de la (nom de la banque) à (siège où est tenu le compte). Seule la preuve de l'exécution du virement bancaire fait preuve du paiement.

ARTICLE 5 – Assurances

En cas de maladie ou accident affectant la possibilité du coureur à remplir ses obligations contractuelles, le coureur bénéficie des couvertures d'assurance spécifiées en annexe de ce contrat.

ARTICLE 6 - Primes et prix

Le coureur a droit aux primes et prix gagnés lors des compétitions cyclistes auxquelles le coureur a participé pour l'équipe, conformément aux règlements de l'UCI et de ses fédérations affiliées. Les primes et prix doivent être payés dans les meilleurs délais, mais au plus tard le dernier jour ouvrable du mois suivant celui au cours duquel lesdits primes et prix ont été reçus.

ARTICLE 7 - Obligations diverses

1. Il est défendu au coureur de travailler, pendant la durée du présent contrat, pour une autre équipe ou de faire de la publicité pour d'autres sponsors que ceux appartenant à l'équipe (nom), sauf les cas prévus par les règlements de l'UCI et de ses fédérations affiliées.
2. Le responsable financier s'engage à permettre au coureur d'exercer convenablement son activité en lui fournissant le matériel et l'équipement vestimentaire requis et en lui permettant de participer à un nombre suffisant d'événements cyclistes, soit en équipe, soit individuellement.
3. Le coureur ne peut prendre part à titre individuel à une épreuve sauf accord exprès du responsable financier. Il est considéré que le responsable financier a donné son accord s'il ne répond pas dans un délai de dix jours à dater de la demande. En aucun cas, le coureur ne peut prendre part au sein d'une autre structure ou d'une équipe mixte à une épreuve si le (nom de l'équipe) est déjà engagé dans cette épreuve.

4. En cas de sélection nationale, le responsable financier est tenu de laisser participer le coureur aux épreuves et aux programmes de préparation décidés par la fédération nationale. Le responsable financier doit autoriser la fédération nationale à donner au coureur, uniquement sur le plan sportif, en son nom et pour son compte, toute instruction qu'elle estime nécessaire dans le cadre et pour la durée de la sélection.

Dans aucun des cas visés ci-dessus, le présent contrat n'est suspendu.

ARTICLE 8 - Transferts

A l'expiration du présent contrat, le coureur est entièrement libre de souscrire un nouveau contrat avec un autre employeur, sans préjudice des dispositions réglementaires de l'UCI.

ARTICLE 9 - Fin du contrat

Sans préjudice des dispositions légales régissant le présent contrat, celui-ci peut prendre fin avant son terme, dans les cas et selon les modalités suivantes :

1. Le coureur peut mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnité :
 - (a) si le responsable financier est déclaré en faillite, n'est plus solvable ou est mis en liquidation.
 - (b) si le responsable financier ou un partenaire principal se retire de l'équipe et la continuité de l'équipe n'est pas assurée ou encore si l'équipe annonce sa dissolution, la fin de ses activités ou son incapacité de respecter ses obligations ; si l'annonce est faite pour une date déterminée, le coureur doit exécuter son contrat jusqu'à cette date.
2. Le responsable financier peut mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnité, en cas de faute grave du coureur et de suspension en vertu des règlements UCI pour la durée restant à courir du présent contrat. Est notamment considéré comme faute grave, le refus de participer à des épreuves cyclistes, nonobstant la mise en demeure réitérée du responsable financier.
3. Chacune des parties peut mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnité, notamment en cas d'incapacité permanente du coureur d'exercer le cyclisme à titre professionnel.

ARTICLE 10 - Contre-lettres

Toute clause convenue entre parties qui est contraire au contrat type entre un coureur et une équipe et/ou aux statuts ou règlements de l'UCI et en vertu de laquelle les droits du coureur sont restreints, est nulle.

ARTICLE 11 – Arbitrage

Tout litige entre parties concernant le présent contrat, doit être soumis à l'arbitrage, à l'exclusion des tribunaux, suivant les règlements de l'UCI par le collège arbitral de l'UCI, ou à défaut, les règlements de la fédération ayant délivré la licence au coureur, ou, à défaut, la législation régissant le présent contrat.

Fait à le

En autant d'exemplaires que requis par la législation applicable au présent contrat, soit... plus un destiné à l'UCI.

Le coureur Le responsable financier

Représentant légal (pour les coureurs juniors)
(*annexe modifiée au 1.01.23*)

ANNEXE / ANNEX 2 – Points UCI MTB XCO / UCI MTB XCO Points

	Classe 3 / Jeux régionaux / Regional Games
Rang / Place	Elite
1	10
2	6
3	4
4	2
5	1
6	x

ANNEXE / ANNEX 2b – Points UCI MTB XCM / UCI MTB XCM Points

SERIE COUPE DU MONDE MARATHON MARATHON SERIES- WORLD CUP	
Rang / Place	Elite
1	250
2	200
3	160
4	150
5	140
6	130
7	120
8	110
9	100
10	95
11	90
12	85
13	80
14	78
15	76
16	74
17	72
18	70
19	68
20	66
21	64
22	62
23	60
24	58
25	56
26	54
27	52
28	50
29	48
30	46

31	44
32	42
33	40
34	38
35	36
36	34
37	32
38	30
39	29
40	28
41	27
42	26
43	25
44	24
45	23
46	22
47	21
48	20
49	19
50	18
51	17
52	16
53	15
54	14
55	13
56	12
57	11
58	10
59	9
60	8
61	x